

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2023–2024

14 FÉVRIER 2024

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 14 FÉVRIER 2024 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Congés et absences	6
2	Cour constitutionnelle	6
3	Questions écrites (Article 81 du règlement)	6
4	Dépôts	6
5	Conseil supérieur de la culture	7
6	Approbation de l'ordre du jour	7
7	Questions d'actualité (Article 83 du règlement)	16
7.1	Question de M. Thierry Witsel à M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de promotion sociale, intitulée «Plateforme de mise en relation entre sportifs et entreprises»	16
7.2	Question de Mme Gwenaëlle Grovonius à M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de promotion sociale, intitulée «Situation à Rafah»	17
7.3	Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement, intitulée «Accord de Gand sur les règles budgétaires européennes et retour des critères de Maastricht»	19
7.4	Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Suppression de la concession de distribution des journaux»	20
7.5	Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Situation financière des centres d'archives privées»	22

7.6	Question de M. Matthieu Daele à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Campagne destinée aux jeunes primo-votants»	23
7.7	Question de M. John Beugnies à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Inquiétudes autour de nouvelles règles dans la gestion des kots à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain)»	24
7.8	Question de Mme Alice Bernard à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Manifestations du collectif <i>Break up With Israel</i> »	26
7.9	Question de M. David Weytsman à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Conséquences du décret "Inscriptions" sur le nombre d'élèves suivant un enseignement à domicile»	28
7.10	Question de M. Jean-Philippe Florent à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Harmonisation des calendriers scolaires»	30
8	Prises en considération	31
9	Projet de décret de la Communauté française relatif aux subventions accordées en vue de renforcer la dimension internationale des opérateurs culturels de la Communauté française (doc. 645 (2023-2024) n° 1)	32
9.1	Examen et vote des articles	38
10	Projet de décret modifiant le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos et mettant partiellement en œuvre le règlement sur les services numériques (doc. 644 (2023-2024) n°s 1 et 2)	39
10.1	Examen et vote des articles	48

11 Proposition de décret visant à diminuer la taille des classes dans les premières années de l'enseignement fondamental (doc. 635 (2023-2024) n°s 1 et 2)	51
11.1 Discussion générale	51
11.2 Examen et vote des articles	59
12 Projet de décret portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} juin 2023 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des articles 7, 16, 50 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française et de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} juin 2023 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux accroches cours-fonction pris en exécution de l'article 10 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française et modifiant certaines dispositions de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} juin 2023 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des articles 7, 16, 50 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française (doc. 642 (2023-2024) n° 1)	59
12.1 Examen et vote des articles	61
13 Désignation d'un membre de la commission permanente de contrôle linguistique	62
14 Projet de décret de la Communauté française relatif aux subventions accordées en vue de renforcer la dimension internationale des opérateurs culturels de la Communauté française (doc. 645 (2023-2024) n° 1)	62
14.1 Votes réservés	62
14.2 Vote nominatif sur l'ensemble	64
15 Projet de décret modifiant le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos et mettant partiellement en œuvre le règlement sur les services numériques (doc. 644 (2023-2024) n°s 1 et 2)	65
15.1 Votes réservés	65

15.2	Vote nominatif sur l'ensemble	66
16	Projet de décret portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} juin 2023 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des articles 7, 16, 50 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française et de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} juin 2023 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux accroches cours-fonction pris en exécution de l'article 10 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et les fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française et modifiant certaines dispositions de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} juin 2023 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des articles 7, 16, 50 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française (doc. 642 (2023-2024) n° 1)	67
16.1	Vote nominatif sur l'ensemble	67
17	Proposition de décret visant à diminuer la taille des classes dans les premières années de l'enseignement fondamental (doc. 635 (2023-2024) n°s 1 et 2)	68
17.1	Vote nominatif sur l'ensemble	68
18	Projets de motion	69
18.1	Votes nominatifs	69
	Annexe I: Questions écrites (Article 81 du règlement)	80
	Annexe II: Cour constitutionnelle	81

Présidence de M. Rudy Demotte, président.

– *La séance est ouverte à 14h00.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont prié d’excuser leur absence à la présente séance: M. Lenzini ainsi que Mmes Lekane, Vandevoorde et Groppi, pour raisons de santé; M. Lux, pour raisons personnelles.

2 Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour ainsi que les recours en annulation qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

3 Questions écrites (Article 81 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

4 Dépôts

M. le président. – Nous avons reçu le rapport 2024 d’Unia sur l’antisémitisme en Belgique (doc. 652 (2023-2024) n° 1), le rapport d’activités de la Commission d’accès aux documents administratifs (CADA) – Rapport annuel 2023 (doc. 654 (2023-2024) n° 1), le projet de décret spécial modifiant le décret spécial du 7 février 2019 portant création de l’organisme public chargé de la fonction de Pouvoir organisateur de l’Enseignement organisé par la Communauté française (doc. 656 (2023-2024) n° 1) et le projet de décret portant modifications de l’article 38 du décret spécial du 7 février 2019 portant création de l’organisme public chargé de la fonction de Pouvoir organisateur de l’Enseignement organisé par la Communauté française et de l’article 31 du décret du 4 février 2021 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des organismes administratifs publics de la Communauté française (doc. 658 (2023-2024) n° 1). Ces documents ont été envoyés à la commission du Budget, de la Fonction publique, de l’Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires.

Nous avons également reçu le «Rapport d’audit de la Cour des comptes relatif aux objectifs de développement durable – Programme 2030 de l’ONU: mise en œuvre, suivi et rapportage par les pouvoirs publics en Belgique (*preparedness*

review): suivi des recommandations de l'audit de 2020» (doc. 655 (2023-2024) n° 1) et le rapport intermédiaire du Comité de suivi et de coordination du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur la mise en œuvre du Plan transversal de transition écologique (doc.661 (2023-2024) n° 1). Ces documents ont été envoyés à la commission des Relations internationales, des Sports, de l'Enseignement de Promotion sociale, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du gouvernement.

5 Conseil supérieur de la culture

M. le président. – Conformément à l'article 20 du décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle, le groupe Les Engagés m'a communiqué, en vue de désignations au Conseil supérieur de la culture (CSC), les noms de Mme Julie Gérard et de M. Patrick Ridremont. Ces noms seront transmis au gouvernement.

6 Approbation de l'ordre du jour

M. le président. – Conformément à l'article 7 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 8 février 2024, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 14 février 2024.

Entre-temps, Mme Bernard, MM. Mugemangango, Dupont, Liradelfo et Beugnies, Mmes Lekane et Pavet et M. Hermant ont déposé la proposition de résolution visant à l'instauration d'un cessez-le-feu immédiat à Gaza et l'arrêt des collaborations entre les établissements dépendants de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les entités israéliennes qui participent et/ou soutiennent la guerre et la colonisation (doc. 651 (2023-2024) n° 1).

Mmes Pavet et Bernard, M. Mugemangango, Mme Lekane, MM. Dupont, Beugnies, Liradelfo et Schonbrodt ont déposé la proposition de résolution visant à établir une conférence interministérielle Petite Enfance afin de trouver des solutions structurelles à la pénurie de places et de personnel (doc. 662 (2023-2024) n° 1).

Mmes Vandorpe, Schyns et Goffinet, ainsi que MM. Dispa, Antoine, Bastin et Kompany ont déposé la proposition de résolution visant à renforcer l'inclusion des élèves malades de longue durée et leur inclusion dans les politiques d'éducation (doc. 663 (2023-2024) n° 1).

MM. Desquesnes et Crucke, Mme Vandorpe, MM. Bastin, Dispa et de Lamotte et Mme Schyns ont déposé la proposition de décret modifiant le décret du 19 octobre 2023 relatif au financement de repas complets, gratuits, sains et durables au sein des établissements scolaires d'enseignement fondamental ordinaire ou spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française, en vue de renforcer le recours aux circuits courts dans les cantines scolaires (doc. 670 (2023-2024) n° 1).

Je vous propose d'ajouter la prise en considération de ces quatre propositions de résolution et de décret à l'ordre du jour de notre séance.

Par ailleurs, Mme Pavet a déposé un projet de motion de recommandation en conclusion de son interpellation à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Résultats de l'étude menée à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) sur le harcèlement et les agressions sexuelles» (doc. 664 (2023-2024) n° 1). M. Beugnies a déposé un projet de motion de recommandation en conclusion de la même interpellation (doc. 665 (2023-2024) n° 1). M. Weytsman, Mme Roberty et M. Segers ont déposé un projet de motion d'ordre du jour pur et simple en conclusion de cette même interpellation (doc. 666 (2023-2024) n° 1).

M. Dispa, Mme Goffinet et M. Antoine ont déposé un projet de motion de recommandation en conclusion de l'interpellation de M. Benoit Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Gouvernance culturelle» (doc. 667 (2023-2024) n° 1). Mmes Delporte, Laanan et Mathieux ont déposé un projet de motion d'ordre du jour pur et simple en conclusion de cette même interpellation (doc. 668 (2023-2024) n° 1).

Le vote sur ces cinq projets de motion interviendra à l'issue de nos travaux.

À la suite de la décision que la commission des Relations internationales, des Sports, de l'Enseignement de Promotion sociale, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du gouvernement a prise en sa réunion du lundi 12 février 2024, l'ordre du jour de notre séance prévoit la discussion et la mise aux voix du projet de décret de la Communauté française relatif aux subventions accordées en vue de renforcer la dimension internationale des opérateurs culturels de la Communauté française (doc. 645 (2023-2024) n° 1).

À la suite de la décision que la commission de l'Éducation a prise en sa réunion du mardi 13 février 2024, l'ordre du jour de notre séance prévoit la discussion et la mise aux voix du projet de décret portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} juin 2023 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des articles 7, 16, 50 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française et de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} juin 2023 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux accroches cours-fonction pris en exécution de l'article 10 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et les fonctions

dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française et modifiant certaines dispositions de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} juin 2023 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des articles 7, 16, 50 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française (doc. 642 (2023-2024) n° 1).

La parole est à M. Mugemangango.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Monsieur le Président, mon groupe demande que notre proposition de résolution visant à l'instauration d'un cessez-le-feu immédiat à Gaza et l'arrêt des collaborations entre les établissements dépendants de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les entités israéliennes qui participent et/ou soutiennent la guerre et la colonisation (doc. 651 (2023-2024) n° 1) soit inscrit à l'ordre du jour d'aujourd'hui.

En effet, la situation est vraiment en train de se dégrader en Palestine. À l'heure où je vous parle, il est question de 30 000 décès, dont 102 journalistes. En outre, 1,2 million de Palestiniens se sont réfugiés à la ville de Rafah qui sera attaquée par Israël. Cela risque de rendre la situation encore plus dramatique.

Enfin, chers collègues, vous avez tous entendu parler de la mort dramatique de Hind, une fillette de 6 ans qui a été massacrée avec sa famille malgré ses appels au secours.

Vous le voyez: la situation dans la bande de Gaza se dégrade vraiment. L'armée israélienne est suspectée d'imposer la famine aux Palestiniens. Elle est même soupçonnée de génocide, puisque la Cour internationale de justice (CIJ) s'est maintenant positionnée dans ce sens.

Il y a donc urgence à discuter de notre texte. Celui-ci comporte deux demandes très claires: un cessez-le-feu immédiat et permanent pour préserver le peuple palestinien, d'une part, et la rupture de toute collaboration des hautes écoles et des universités en Fédération Wallonie-Bruxelles avec les entités académiques israéliennes qui participeraient de près ou de loin à la colonisation ou à l'effort de guerre, d'autre part. C'est sur cette deuxième demande que la Fédération Wallonie-Bruxelles peut intervenir.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, je réitère ma demande d'inscrire notre texte à l'ordre du jour de la présente séance.

M. le président. – Nous devons d'abord vérifier, conformément à l'article 39, § 3, de notre règlement, si neuf membres soutiennent la demande de modification de l'ordre du jour.

(Il est procédé au vote par assis et levé)

Je constate que plus de neuf membres soutiennent la demande.

La parole est à Mme Grovonius.

Mme Gwenaëlle Grovonius (PS). – Je suis pour le moins surprise de la demande du PTB. Le fait qu'un autre groupe et une autre députée – en l'occurrence, moi – aient déposé une question d'actualité sur les bombardements à Rafah a probablement suscité cet emballement de la part des membres du groupe PTB pour demander l'examen, en urgence, de leur proposition de résolution, ici en séance plénière. Je suis d'autant plus surprise, car les membres du groupe PTB sont très peu intervenus sur cette problématique en commission des Relations internationales au cours des dernières semaines.

Par ailleurs, le 30 juin 2021, notre Parlement a adopté une résolution visant à appeler au respect de la cessation des hostilités de la part de toutes les parties, à condamner toute forme de violence et toute atteinte au droit international, au droit international humanitaire et aux droits humains en vue de permettre une paix entre Israéliens et Palestiniens. Cette résolution du 30 juin 2021 mérite sans aucun doute d'être retravaillée et actualisée.

Néanmoins, l'examen en urgence d'une nouvelle proposition de résolution n'est pas adapté à un sujet aussi important. Si l'objectif est de fournir un travail sérieux sur un sujet aussi dramatique, il convient de l'effectuer en amont en commission et, le cas échéant, de venir en séance plénière avec une position traduisant une volonté réelle d'apporter des solutions à une problématique existante, importante et critique. Il n'y a pas lieu de faire de la politique «à deux balles» sur le dos des victimes de ce conflit.

M. le président. – La parole est à M. Segers.

M. Matteo Segers (Ecolo). – À 13 heures, nous avons reçu la proposition de résolution via la plateforme, ce qui ne nous a pas laissé de temps pour l'analyser. Je reconnais la nature urgente de ce sujet. Nous sommes tous conscients du drame qui se déroule au Proche-Orient depuis plusieurs semaines et nous sommes mobilisés à tous les niveaux de pouvoir.

Je serai ravi d'étudier le texte lors de la prochaine réunion de la commission des Relations internationales, ce qui me laisse le temps d'analyser les demandes qui figurent dans la proposition de résolution. Ce sujet requiert un travail sérieux et une concertation avec nos collègues des autres niveaux de pouvoir, afin d'apporter une réponse adéquate pour déboucher sur un cessez-le-feu que mon groupe politique appelle de tous ses vœux.

M. le président. – L'inscription de la proposition de résolution à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la commission *ad hoc* est une des compétences exclusives de la Conférence des présidents. Cette demande peut y être soumise dans les mêmes termes.

La parole est à Mme Nikolic.

Mme Diana Nikolic (MR). – Beaucoup de choses ont déjà été dites sur la situation par mes collègues, alors que nous n’avons même pas entamé la discussion sur la proposition de résolution. En ce qui concerne la demande d’examen en urgence de cette proposition, je rejoins ce que vient de dire M. Segers: nous venons à peine de recevoir le texte et nous n’avons pas eu l’occasion d’en prendre vraiment connaissance.

Après une rapide lecture de la proposition de résolution, je ne vois pas ce qui justifie l’urgence d’examiner ce texte en séance plénière aujourd’hui. Comme vous, Monsieur Segers, je propose de soumettre à la Conférence des présidents la demande d’inscription de ce texte à l’ordre du jour de la prochaine réunion de la commission des Relations internationales.

M. le président. – La parole est à M. Dispa.

M. Benoît Dispa (Les Engagés). – Je suis intimement convaincu que nous sommes tous, ici, dans cet hémicycle, horrifiés par les événements qui ont lieu dans la bande de Gaza. L’enchaînement des violences, depuis l’attaque perpétrée par le Hamas, et les mesures prises par l’État israélien génèrent des catastrophes humanitaires auxquelles il faut mettre un terme le plus rapidement possible. De ce point de vue, une certaine urgence s’impose.

Dès lors qu’il s’agit d’examiner et de voter une proposition de résolution, il faut cependant se donner les moyens de l’analyser en profondeur, avec des échanges nourris entre les différents groupes politiques. Je me rallie dès lors à l’avis des deux autres chefs de groupe: l’organisation d’un débat ici en séance plénière tenante n’est sans doute pas le meilleur moyen pour atteindre l’objectif que nous poursuivons tous.

M. le président. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Je suis étonné d’entendre certains de mes collègues exprimer régulièrement leur solidarité avec la population palestinienne, mais ne pas partager ce sentiment d’urgence. S’ils décident de reporter cette discussion, elle ne sera entamée que dans trois semaines. Or, la situation dramatique qui se déroule actuellement en Palestine comporte son lot d’horreurs quotidiennes.

Madame Grovonius, l’honnêteté m’impose de reconnaître que ce texte a été introduit il y a plusieurs semaines et qu’il a fait l’objet d’une analyse par les services du Parlement. Les services ont réalisé un travail critique très détaillé sur le texte. Contrairement à ce que vous prétendez, le groupe PTB ne s’est donc pas «réveillé» en voyant que vous adressiez une question d’actualité au ministre-président sur le sujet. Nous avons simplement reçu le texte retravaillé par

les services du Parlement, ce qui nous a permis de le déposer via la plateforme aujourd'hui.

De plus, la proposition de résolution comporte certains éléments qui ne sont pas nouveaux, dont nous avons déjà pu discuter, mais sur lesquels notre Parlement n'a pas encore pu se positionner. Par exemple, Monsieur Segers, la demande de cessez-le-feu a déjà été formulée par le Parlement fédéral, tandis que notre Parlement n'a toujours pas pris position à cet égard.

Un aspect que nous avons pourtant abordé plusieurs fois concerne la collaboration académique. En effet, les opérateurs du monde académique se sont déjà fait entendre et ont publié deux cartes blanches: ils demandent de rompre toute relation avec les universités et les entités académiques qui seraient impliquées dans la guerre ou dans la colonisation. À cet égard, une journée a été organisée par des étudiants universitaires sur le sujet: ces étudiants semblent davantage convaincus par le caractère urgent de la situation qui se déroule actuellement en Palestine que certains de mes collègues parlementaires.

Je suis surpris, chers collègues: pourquoi deux poids, deux mesures? Il n'y a pas longtemps, nous avons eu une discussion au sein de notre Assemblée sur la guerre imposée au peuple ukrainien, de façon inacceptable, par la Russie, dans les mêmes conditions d'urgence. À ce moment-là, tous les groupes politiques se sont prononcés en faveur de mesures d'urgence. Madame Nikolic, après avoir entendu le président Demotte, vous avez affirmé: «Concernant la proposition de résolution relative à l'agression de l'Ukraine par la Fédération de Russie, à ses répercussions en Fédération Wallonie-Bruxelles et au soutien à apporter au peuple d'Ukraine, les mots que vous avez exprimés, Monsieur le Président, ne peuvent que nous faire prendre conscience de l'urgence de la situation. Cette situation évolue tous les jours. Nous pensons qu'il n'y a pas lieu d'attendre quinze jours pour prendre position et avoir un échange sur le sujet. C'est la raison pour laquelle nous sollicitons l'urgence pour l'examen de cette proposition de résolution.»

La situation en Ukraine est dramatique, elle lui est imposée à cause d'une agression totalement illégitime que nous condamnons.

J'espère que personne ici ne pense qu'un mort palestinien ne vaut pas un mort ukrainien. Je suis convaincu qu'il nous faut discuter en urgence de notre proposition de résolution. S'il faut une interruption de séance pour que les collègues prennent connaissance de ce texte, qui n'est pas très compliqué, il suffit de la demander. Chers collègues, dire que la demande du PTB relève de la politique politicienne, ce n'est pas juger de manière sérieuse la gravité de la situation.

M. le président. – La parole est à Mme Nikolic.

Mme Diana Nikolic (MR). – Monsieur Mugemangango, j'aurais aimé que vous nous précisiez les dates durant lesquelles les débats sur l'Ukraine ont eu lieu.

D'après mes souvenirs, ils s'étaient déroulés peu après le 24 février 2022. À ce moment-là, nous avons adopté une position rapide et urgente.

Après avoir rapidement parcouru le texte du PTB, je constate que votre groupe a fait référence au début du conflit en octobre 2023 et à toute une série d'éléments qui datent de 2023. Toutefois, vous avez décidé de déposer ce texte le 31 janvier 2024 seulement. Puis, aujourd'hui, vous évoquez une urgence extrême, jusqu'à comparer la situation avec ceux des débats au début de la guerre en Ukraine.

Les situations ne sont pas comparables! Votre texte a été déposé sur le bureau du Parlement bien après le début du conflit. Comme l'a expliqué Mme Grovonius, nous avons largement échangé sur ces événements en séance plénière et en commission. Or, votre groupe a brillé par son absence lors de ces échanges et s'exprime, au final, tardivement sur le conflit.

Je m'éloigne rapidement du fond et de la forme de la discussion. Nous n'avons aucune leçon à recevoir de la part du PTB sur la nécessité de traiter de façon égale les victimes de guerre. En effet, dans le cadre des résolutions, d'une part, relative à l'agression de l'Ukraine par la Fédération de Russie, à ses répercussions en Fédération Wallonie-Bruxelles et au soutien à apporter au peuple d'Ukraine et, d'autre part, relative à la situation des Ouïghours et d'autres minorités religieuses et ethniques dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang, votre groupe s'est abstenu.

Par conséquent, pour vous et votre groupe, une victime peut manifestement avoir moins d'importance qu'une autre. Alors que vous, pour votre part, choisissez vos combats, nous, au contraire, essayons d'être cohérents et sérieux! Sur la base de ces deux qualités, nous estimons nécessaire de renvoyer l'examen en commission pour une lecture davantage dépassionnée.

Certes, la Fédération Wallonie-Bruxelles est dotée de nombreuses compétences. Néanmoins, elle n'est pas non plus l'ONU. Donc, Monsieur Mugemangango, je vous invite à discuter de ce texte calmement et posément en commission, sans vous donner en spectacle! Vous vous instituez en grand défenseur de la démocratie et des droits de l'homme; j'aurais presque envie d'en rire si le sujet en jeu n'était pas si dramatique!

M. le président. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Germain Mugemangango (PTB). – C'est bien la première fois que j'entends une députée du MR dire que le PTB ne s'est pas prononcé sur la question palestinienne. C'est dingue et c'est surtout loin d'être vrai.

Le conflit qui se déroule en Ukraine n'a pas débuté en 2022. Ceux qui lisent et qui s'informent savent qu'il a débuté en 2014. Le conflit israélo-palestinien n'a

pas non plus débuté il y a quelques mois. Il n'a hélas pas débuté avec l'attaque inacceptable du Hamas le 7 octobre. Il a débuté il y a 75 ans.

Comme vous le disiez à juste titre, Madame Nikolic, à propos du conflit en Ukraine, le conflit israélo-palestinien évolue et s'aggrave tous les jours. Effectivement, nous nous sommes abstenus sur les résolutions relatives à l'Ukraine, pas au motif qu'un mort ne vaut pas un autre, mais parce qu'une résolution n'en vaut pas une autre!

En revanche, nous n'avons pas refusé un instant le fait d'examiner en urgence la proposition de résolution sur l'Ukraine. Je ne comprends pas que, dans le cas présent, il faille encore attendre trois semaines. D'ici là, la situation sera encore plus dramatique et les morts seront encore plus nombreux. La situation sera encore plus inacceptable. Ce n'est pas le PTB qui le dit, mais la CIJ qui parle de suspicion de génocide.

Quant aux compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, j'ai insisté sur une compétence particulière à travers laquelle nous pouvons agir, à savoir la collaboration académique. La Fédération a en effet la possibilité d'inciter ses universités et hautes écoles à cesser toute collaboration avec les entités universitaires en Israël qui collaborent de près ou de loin à la colonisation ou à l'effort militaire. Notre Assemblée peut adopter cette position.

Je constate malheureusement une contradiction entre les grandes déclarations de certains partis politiques et leur inaction lorsqu'il s'agit pourtant d'agir. Cette différence entre les paroles et les actes est inacceptable!

M. le président. – Avant de procéder au vote, je suspends la séance durant quelques minutes.

La séance est suspendue.

– *La séance est suspendue à 14h30 et reprise à 14h35.*

M. le président. – La séance est reprise.

Nous passons au vote nominatif sur la demande d'urgence.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

71 membres ont pris part au vote.

10 membres ont répondu oui.

60 membres ont répondu non.

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, la demande n'est pas acceptée.

Ont répondu oui: Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Jori Dupont, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Julien Liradelfo,

M. Germain Mugemangango, Mme Amandine Pavet, M. Laszlo Schonbrodt, M. Luc Vancauwenberge.

Ont répondu non: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. André Antoine, M. Gaëtan Bangisa, M. Christophe Bastin, M. François Bellot, M. Olivier Biérin, Mme Marie Borsu, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. René Collin, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, M. Jean-Luc Crucke, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, M. Michel de Lamotte, Mme Valérie Delporte, M. Rudy Demotte, M. François Desquesnes, M. Benoit Dispa, M. Philippe Dordrimont, M. Manu Douette, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Jansen, M. Sadik Köksal, M. Pierre Kompany, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent Léonard, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, Mme Diana Nikolic, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

S'est abstenue: Mme Gwenaëlle Grovonius.

M. le président. – La parole est à Mme Grovonius, pour une justification d'abstention.

Mme Gwenaëlle Grovonius (PS). – Monsieur Mugemangango, bien que certains aspects techniques et légaux de votre proposition de résolution aient nécessité un travail conséquent de la part des services du Parlement, votre texte semble prêt depuis des semaines! Or, si vous souhaitiez faire un travail sérieux pour obtenir un texte qui recueille un assentiment majoritaire dans ce Parlement, vous auriez dû consulter vos collègues des autres groupes au lieu de prétendre soudainement qu'il faut discuter en urgence d'un dossier qui traîne dans vos cartons! Je vous rappelle d'ailleurs qu'un tel travail a déjà été réalisé au Parlement fédéral et qu'il a donné lieu à des mesures très fortes pour faire suite à la décision de la CIJ. Nous aurions pu aborder votre texte ensemble et peut-être même le voter il y a longtemps! Malheureusement, il semble que ce ne soit pas votre souhait et que vous cherchiez simplement à faire de la politique politicienne à deux balles sur le dos des victimes! C'est une immondicité!

M. Germain Mugemangango (PTB). – Monsieur le Président, je demande la parole pour répondre à un fait personnel.

M. le président. – Les propos qui viennent d'être tenus ne contiennent ni attaque personnelle, ni invective, ni injure, mais uniquement des considérations d'ordre

politique. Il n'y a donc pas de fait personnel. Je clos dès lors la discussion. (*Protestations sur les bancs du PTB et échanges de propos entre les bancs du PTB et du PS*)

7 Questions d'actualité (Article 83 du règlement)

7.1 Question de M. Thierry Witsel à M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de promotion sociale, intitulée «Plateforme de mise en relation entre sportifs et entreprises»

M. Thierry Witsel (PS). – J'ai lu dans «L'Écho» de ce jour un article sur la plateforme de mise en relation entre sportifs et entreprises. Vous avez lancé cette plateforme en collaboration avec l'ADEPS, Monsieur le Ministre-Président. J'avais déjà interrogé la ministre Valérie Glatigny à ce sujet et salué la création de cet outil qui cherche à faciliter les contacts entre les sportifs de haut niveau, qui ont besoin de soutien, et les entreprises, qui recherchent de la visibilité. Cette plateforme répond à un réel besoin. J'espère qu'elle permettra à l'avenir de soutenir de nombreux sportifs.

Quel est l'impact réel de cette plateforme? Il y a un risque de voir les grandes entreprises se tourner vers les sportifs de haut niveau renommés et les sports les plus rentables, au détriment des sportifs moins connus et des sports moins populaires. Quelles mesures avez-vous prises pour éviter que cette plateforme ne creuse les inégalités entre sportifs? Comment comptez-vous inciter les entreprises à soutenir les athlètes moins connus et pratiquant un sport plus confidentiel? Enfin, quels mécanismes d'évaluation sont-ils prévus pour mesurer l'impact de la plateforme et son efficacité à répondre aux besoins des sportifs?

M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de promotion sociale. – Monsieur le Député, je me réjouis que vous saluiez l'initiative de cette plateforme que ma prédécesseure a lancée il y a deux ans. Avec l'administration, le concepteur et mon cabinet, nous travaillons depuis deux ans pour concrétiser cet outil.

L'outil vient d'être lancé avec la participation de 30 sportifs de haut niveau. L'objectif est que tous les sportifs de haut niveau et, peut-être demain, les espoirs sportifs s'y retrouvent également. Le but est de mettre en contact les sportifs et le monde entrepreneurial qui souhaite aider financièrement et parrainer nos sportifs. Un traitement équitable est réservé à l'ensemble des sportifs. Les sportifs de très haut niveau, dans des disciplines déjà largement subventionnées, sont entourés de personnes qui prennent contact avec le monde entrepreneurial.

Cette plateforme servira non seulement à tous nos sportifs de haut niveau, mais peut-être aussi à ceux qui ne bénéficient pas de cet encadrement pour rechercher des aides financières. L'objectif est aussi de permettre à chaque sportif d'indiquer sur cette plateforme ses ambitions sportives, ses valeurs, ses projets

sociétaux. Les petites structures comme les PME souhaitent parfois soutenir une discipline moins connue ou un sportif de leur région. Cette plateforme permet de donner un maximum de chances à nos sportifs de haut niveau. Il faut savoir que 40 % d'entre eux seulement bénéficient d'un parrainage individuel.

Nous allons bien entendu évaluer la plateforme, pour la réorienter si nécessaire, non seulement en faveur des sportifs de haut niveau, mais aussi pour attirer davantage d'entreprises. En tout cas, le monde sportif a salué cette initiative comme il se doit.

M. Thierry Witsel (PS). – Les sportifs de haut niveau doivent effectivement d'abord s'intéresser à leurs performances sur le terrain, aux compétitions et aux entraînements. Vient ensuite la recherche de sponsors afin de pouvoir vivre de leur sport. À cet égard, 61 % des sportifs de haut niveau ne disposent pas d'un sponsor individuel. Cette plateforme leur apportera dès lors une plus-value. Toutefois, j'attire votre attention sur le fait que les sportifs évoluent dans le monde amateur avant d'arriver à un tel niveau. La plateforme doit donc éviter de creuser les inégalités.

7.2 *Question de Mme Gwenaëlle Grovonius à M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de promotion sociale, intitulée «Situation à Rafah»*

Mme Gwenaëlle Grovonius (PS). – J'aimerais contextualiser les choses dans le cadre de le débat animé que nous venons d'avoir à l'entame de la séance.

Depuis le 7 octobre, quelque 28 000 Palestiniens ont trouvé la mort, dont plus de 12 000 enfants. Cette situation horrible engendre destructions massives et violences indiscriminées. Le 26 janvier 2024, la Cour internationale de justice (CIJ) a rendu une ordonnance mettant très clairement en évidence le fait qu'un risque réel de génocide pèse sur les habitants de Gaza. Le 12 février dernier, malgré cette ordonnance, l'armée israélienne a bombardé Rafah où environ 1,4 million de Gazaouis sont entassés et pris au piège à l'heure actuelle. Nous faisons encore une fois face à une situation de violence indiscriminée qui touche majoritairement des civils.

Monsieur le Ministre Président, pourriez-vous faire un point sur la situation? Avez-vous eu des contacts utiles avec la ministre des Affaires étrangères? Une conférence interministérielle (CIM) sur cette question est-elle prévue? Si oui, dans quel cadre? Enfin, quel est le suivi accordé d'une part à la résolution du Parlement du 30 juin 2021 visant à appeler au respect de la cessation des hostilités de la part de toutes les parties, à condamner toute forme de violence et toute atteinte au droit international, au droit international humanitaire et aux droits humains en vue de permettre une paix entre Israéliens et Palestiniens et, d'autre part, à l'ordonnance de la CIJ?

M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de promotion sociale. – Madame Grovoni, sachez que je partage votre opinion au sujet de l'intervention qui a précédé de M. Mugemangango. Les propos populistes de ce dernier n'ont d'autre but que d'attirer l'attention des médias. En ce moment même, il n'est pas présent dans l'hémicycle et ne s'intéresse pas le moins du monde à la réponse que je vous apporte, ce qui en dit long sur son intérêt pour la situation à Gaza. D'ailleurs, durant les quatre ans et demi où j'ai siégé en tant que député en commission, je ne l'ai jamais entendu manifester le moindre intérêt pour la situation dramatique de quelque pays que ce soit.

À Gaza, la situation est effectivement terrible sur le plan humanitaire: la société civile est la cible des attaques israéliennes et le nombre de victimes est important. Je suis évidemment en contact la ministre fédérale des Affaires étrangères dans ce cadre. Mon gouvernement partage entièrement la position du Premier ministre, de la ministre fédérale des Affaires étrangères et du gouvernement fédéral pour demander un cessez-le-feu immédiat, la libération des otages et le respect du droit humanitaire et du droit international.

Dans le cadre de nos compétences, nous souhaitons nous associer aux efforts de la Belgique et de la Communauté internationale pour apporter une aide à la société civile à travers nos opérateurs. En effet, nous soutenons un programme de collaboration avec les Palestiniens qui touche à l'éducation, la culture ou encore la défense des droits humains. Ce programme est arrivé à échéance à la fin du mois de décembre 2023. Nous souhaitons prolonger les importantes collaborations existantes, tout en assurant la sécurité de nos opérateurs.

Dans le cadre de nos compétences, nous nous inscrivons dans la résolution que notre Parlement a votée le 30 juin 2021. Cependant, ce serait mentir à nos concitoyens que de leur faire croire que l'adoption d'une résolution suffit à mettre fin au conflit dans la bande de Gaza. Je souhaite poursuivre le travail et assurer le suivi de ce dossier terriblement complexe et aux conséquences dramatiques pour les civils de cette région.

Mme Gwenaëlle Grovoni (PS). – La situation actuelle est vraiment catastrophique: les bombardements indiscriminés démontrent une volonté claire d'exterminer le peuple palestinien à Gaza. Face à cette urgence, j'apprécie le fait que la Belgique prenne ses responsabilités. L'ordonnance de la CIJ impose de ne pas contribuer d'une quelconque manière à un risque de génocide et nous devons tout mettre en œuvre pour prévenir ce dernier. La décision prise par la Wallonie pour suspendre des licences d'armes à Israël, le fait que le gouvernement fédéral soutient la CIJ – et donc le processus qui vise à mettre Israël devant ses responsabilités –, ou encore les discussions qui ont lieu sur des sanctions possibles à l'égard d'Israël sont des faits importants à souligner. Nous devons collectivement continuer d'avancer dans cette voie pour que, demain, la

population palestinienne ne soit plus confrontée à cette souffrance et que cessent ces crimes contre l'humanité.

7.3 Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement, intitulée «Accord de Gand sur les règles budgétaires européennes et retour des critères de Maastricht»

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Monsieur le Ministre, je n'ose pas vous dire que vous n'êtes pas au courant de l'accord de Gand qui va rétablir les critères de Maastricht avec quelques nuances. Cependant, souvent, le diable se cache dans les nuances et c'est pour celles-ci que je vous interroge aujourd'hui. Ces nuances et ces articles ne sont en effet pas toujours dévoilés par ce qu'en dit la presse, mais que vous – sans doute mieux que n'importe qui – connaissez.

Y a-t-il eu un Comité de concertation (Codeco) avant que la Belgique, qui préside ce trilogue, approuve cet accord, attendu par certains, manifestement craint par d'autres? Les ministres du Budget se sont-ils vus et, si oui, quel était le mandat donné aux ministres des Finances et à celui qui négociait au nom de la Belgique? L'argent ne se trouve pas sous le sabot d'un cheval, tout le monde le sait. Or, plus que jamais, pour certaines matières, nous n'en avons pas moins cruellement besoin d'investissements d'intérêt général.

Pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, quelle est votre lecture de cet accord? Par rapport aux investissements que vous pilotez plus que d'autres en matière budgétaire, quelles seront les conséquences si cet accord devait être concrétisé sur les décisions présentes et à venir, et aux besoins de notre entité?

M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement. – Monsieur le Député, l'accord de Gand a été conclu par une équipe de négociateurs. Il n'est pas définitif et doit encore être ratifié, le cas échéant, par les différents organes, en premier par le Parlement européen.

Vous me demandez si la Fédération Wallonie-Bruxelles a soutenu cette négociation. Je peux vous dire qu'il n'y a pas d'accord unanime parmi les entités belges. Lors des réunions de concertation préalables, je peux vous assurer qu'il n'a pas été soutenu par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les conséquences de ce projet de réforme et de ces nouvelles règles ne sont pas encore très claires. Le chiffre de 0,65 % du PIB pendant cinq ans pour réduire le déficit budgétaire à 1,5 % d'ici 2031 a été avancé. Pour l'heure, nous ne savons pas si toutes les entités seront concernées et nous ignorons quelle sera leur part en termes d'efforts budgétaires. La Commission européenne devait faire ses calculs et nous informer des résultats. Nous analyserons alors l'évaluation des conséquences de ce projet d'accord et négocierons avec les autres entités.

En ce qui concerne le budget 2024 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la philosophie retenue est bonne. Certes, le budget présente un déficit, mais il garantit une maîtrise de la charge de la dette. Les investissements repris dans ce budget sont nécessaires. J'ai donc des craintes par rapport à cet éventuel futur nouveau cadre budgétaire, car il aura un effet sur nos politiques d'investissement dans toute une série de matières, notamment la transition climatique, le numérique ou l'émancipation des francophones.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Monsieur le Ministre, pour paraphraser le peintre René Magritte, vous laissez entendre que «ceci n'est pas un accord», et ce, à plusieurs titres. Premièrement, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas donné son satisfecit et le pouvoir fédéral n'a pas pu défendre une position. Deuxièmement, il n'est pas certain que le Parlement européen approuvera l'accord. Troisièmement, si cet accord devait être adopté, il serait tout sauf positif pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Quatrièmement, il exigerait un effort d'environ 1 % du PIB, ce qui aura notamment une incidence sur les investissements.

Puisqu'il n'y a pas eu de concertation, je vous invite, avant qu'un éventuel accord soit trouvé, à mettre tout en œuvre pour que les choses que nous ignorons soient clairement dites et que l'accord soit dévoilé tel qu'il est.

7.4 Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Suppression de la concession de distribution des journaux»

M. Benoît Dispa (Les Engagés). – Le groupe des Engagés s'inquiète depuis longtemps de la dégradation de la situation financière de la presse écrite francophone. Il s'inquiète également de ce que je ressens comme une certaine forme de passivité de votre part, Madame la Ministre, alors que vous êtes chargée des Médias en Fédération.

Nous connaissons le contexte et les paramètres globaux. La viabilité du modèle de la presse est remise en question par une hausse des coûts, une perte des recettes publicitaires et des recettes sur le plan de la diffusion ainsi que, parfois, une concurrence en provenance de médias publics. D'autres mauvaises nouvelles se sont ajoutées à ce constat de départ, notamment la réforme des droits d'auteur qu'a adoptée la majorité fédérale et qui a une incidence très claire sur les rémunérations des journalistes.

Par ailleurs, il y a déjà quelques semaines, le gouvernement fédéral a décidé de mettre fin à la concession octroyée à Bpost pour la distribution de la presse écrite et quotidienne. Pour la presse écrite, il s'agit d'un véritable coup de massue qu'ont d'ailleurs dénoncé les éditeurs de presse eux-mêmes. Ceux-ci s'inquiètent de la situation et dénoncent ce qui a été ébauché à titre compensatoire, soit un dispositif fiscal précaire, provisoire et bancal sous la forme d'un

crédit d'impôt qui manifestement ne satisfait personne. Les journalistes professionnels, par le biais de l'Association des journalistes professionnels (AJP), ont également exprimé leurs plus vives inquiétudes sur les impacts qu'ils redoutent dans les rédactions et, donc, sur l'emploi.

Partagez-vous l'inquiétude des éditeurs de presse et des journalistes professionnels par rapport à la suppression de la concession de distribution de la presse écrite?

Avez-vous saisi le Comité de concertation (Codeco) pour que l'impact redouté au sein de la Fédération soit abordé dans ce lieu d'échanges entre le gouvernement fédéral et celui de la Fédération?

Enfin, quelles actions comptez-vous entreprendre? Vous avez renoncé à modifier le dispositif relatif aux aides à la presse. Pourtant, n'est-ce pas là un levier pour éventuellement soutenir la presse écrite dans les difficultés qu'elle traverse? À défaut, envisagez-vous d'autres mesures?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Permettre une information de qualité à un maximum de personnes est une priorité et un fondement démocratique. Les discussions en cours sur la distribution des journaux au niveau fédéral me préoccupent au plus haut point. Il me paraît important de permettre un accès aux versions papier des journaux à toutes celles et tous ceux qui le souhaitent. C'est également un enjeu pour les médias eux-mêmes. C'est pourquoi j'appelle mes collègues du niveau fédéral à proposer rapidement une solution pérenne et satisfaisante pour permettre l'accès à ces divers journaux et préserver l'activité du secteur. Mes homologues Ecolo ne ménagent pas leurs efforts en ce sens. Pour ma part, j'ai interpellé Pierre-Yves Dermagne, le ministre l'Économie et du Travail, sur le sujet.

En parallèle, pour répondre à la deuxième partie de votre question, je soutiens la presse dans son ensemble depuis le début de la législature. Lors de la crise sanitaire, nous avons pris des mesures spécifiques pour lui permettre de tenir le coup. Lors de la crise énergétique, nous avons instauré des indexations pour toutes ses subventions alors que ce n'était initialement pas prévu. Nous avons également rendu pérenne et augmenté le Fonds pour le journalisme. En commission, nous avons voté le décret relatif au soutien à la presse écrite périodique non commerciale. Nous avons augmenté les moyens qui y sont destinés.

Il convient de garantir les bonnes conditions de travail des différents métiers liés au journalisme et de garantir le pluralisme de notre paysage. Ceci nécessite de se mobiliser à tous les niveaux de la Belgique.

M. Benoît Dispa (Les Engagés). – Nous serons toujours d'accord sur les principes démocratiques qui régissent la presse et sur la nécessité de défendre cette dernière.

Cependant, au-delà des principes et des déclarations d'intention, une menace réelle plane sur la viabilité du secteur. Les appels que vous lancez à vos homologues Ecolo au gouvernement fédéral ou au ministre Dermagne semblent résonner dans le vide et restent sans réponse.

Je vous invite à utiliser les leviers institutionnels dont vous disposez, notamment le Codeco, pour que votre gouvernement pèse de tout son poids face à cette menace. En addition à votre travail durant la pandémie, il faut désormais prendre des mesures concrètes qui soutiendront ce secteur, en concertation, dans un espace à créer, avec les éditeurs de presse et l'AJP.

7.5 Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Situation financière des centres d'archives privées»

Mme Sabine Roberty (PS). – Madame la Ministre, vous avez dû recevoir le courrier envoyé par les représentants des centres d'archives privées. Ce secteur fait preuve de résilience face aux difficultés financières qu'il connaît depuis de nombreuses années et il a appris à se réinventer chaque jour. Cependant, son avenir est menacé. Le décret du 12 mai 2004 relatif aux centres d'archives privées en Communauté française de Belgique ne prévoyait l'indexation ni des salaires ni des subventions. Or, depuis le 1^{er} janvier 2024, c'est le décret du 7 décembre 2023 relatif à la gestion et la préservation des archives publiques en Communauté française qui s'applique à ce secteur. Pour l'Association des archivistes francophones de Belgique (AAFB), ce décret aurait dû être accompagné d'une enveloppe financière supplémentaire.

Vu que, lors du conclave budgétaire de 2023, aucune enveloppe supplémentaire n'a été négociée pour aider ces centres, quelle lecture faites-vous du courrier précité? Avez-vous déjà rencontré ce secteur ou comptez-vous le rencontrer prochainement? Sachant qu'en décembre 2022, nous avons voté une enveloppe extraordinaire, pouvez-vous nous communiquer toutes les mesures qui auraient été prises à ce sujet par votre gouvernement durant l'actuelle législature? Comment comptez-vous rassurer le secteur et quelle serait la réponse à lui apporter?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, je suis évidemment consciente des difficultés rencontrées ces dernières années par les centres d'archives privées. C'est pour cette raison que mon équipe a eu de nombreux échanges avec eux pour construire et élaborer le nouveau décret, qui sera plus représentatif de la réalité. Les subventions augmenteront également dans le courant de l'année prochaine. En effet, le nouveau décret prévoit des fourchettes plus en phase avec les réalités du secteur.

J'aimerais simplement rectifier un élément: les subventions seront indexées au moment du renouvellement des conventions. Par ailleurs, des mesures spécifiques ont été prises en faveur d'aides exceptionnelles, et ce, dans le but de soutenir les opérateurs du secteur qui ne bénéficiaient pas de l'indexation. C'est primordial pour faire face à l'inflation.

Je comprends l'impatience. Néanmoins, ce travail fourni en collaboration avec le secteur permettra d'aller vers un système davantage en harmonie avec la réalité. L'éclaircie est donc en vue!

Mme Sabine Roberty (PS). – Madame la Ministre, votre dialogue avec les opérateurs de ce secteur est bénéfique et il vise à les aider à mener à bien leurs missions. Quant au décret que nous avons voté, il est davantage en phase avec leur réalité. Les centres d'archives privées sont des lieux de conservation et de valorisation d'un riche patrimoine qu'il nous appartient de défendre bec et ongles. Je suivrai dès lors attentivement ce dossier jusqu'à la fin de la législature. L'éclaircie prochaine que vous annoncez serait la bienvenue dans ce secteur qui a suffisamment souffert.

7.6 Question de M. Matthieu Daele à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Campagne destinée aux jeunes primo-votants»

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Dans moins de quatre mois, beaucoup de jeunes voteront pour la première fois. C'est le cas de ceux qui ont plus de 18 ans et pour qui le vote est prévu de longue date. C'est aussi le cas des jeunes âgés de 16 à 18 ans qui voteront pour les élections européennes. Je me réjouis de cette ouverture, parce que les plus jeunes sont ceux qui seront les plus confrontés aux défis de demain. Il est donc essentiel d'entendre leur avis.

Pour accompagner ce droit de vote, le gouvernement fédéral a diffusé une campagne d'informations pratico-pratique afin de fournir aux jeunes un mode d'emploi du vote et de les sensibiliser à se rendre aux urnes. En effet, le vote sera facultatif pour les jeunes entre 16 et 18 ans. Ainsi, 271 000 courriers seront envoyés aux primo-votants et un site internet sera à leur disposition.

Ces informations sont essentielles, mais insuffisantes. Il est nécessaire de compléter ce dispositif, notamment pour informer sur les enjeux du vote et de la politique. Cela peut se faire à travers l'éducation formelle, à l'école, mais aussi à travers l'éducation informelle, par le travail des organisations de jeunesse (OJ) en Fédération Wallonie-Bruxelles.

J'exprime cette demande au nom des jeunes eux-mêmes, qui en ont fait part à travers le Forum des Jeunes, l'organe officiel représentatif des jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre, comment la Fédération Wallonie-Bruxelles compte-t-elle compléter le dispositif fédéral et solliciter les OJ pour donner toutes les clés nécessaires aux jeunes primo-votants et pour leur permettre d'exercer leur droit de vote de la manière la plus concernée possible?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Dans le cadre de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne et à la demande de mon cabinet, l'événement «Agora Jeunes Citoyen·ne·s aura pour but de sensibiliser les jeunes sur les droits des primo-votants. Cet événement, qui débutera le 20 février 2023, durera trois semaines et a été organisé par le Service Jeunesse, le Bureau International Jeunesse (BIJ) et le Forum des jeunes.

Par ailleurs, depuis la fin du mois de septembre 2023, le Forum des jeunes a lancé le site www.ressourceselections.be. Ce site a pour objectif de former de façon exhaustive les jeunes sur leur rôle de votant pour les différents scrutins. J'ai personnellement assisté au lancement de ce site dans une école de Laeken. Ensuite, j'ai eu l'occasion d'échanger avec 80 jeunes sur leur perception et leur questionnement concernant les élections de juin 2024. Le site ayant été lancé très tôt avant la date de scrutin, il devrait toucher le plus grand public possible.

Quant à la campagne fédérale, un programme de sensibilisation sera organisé par la ministre de l'Intérieur avec Infor Jeunes, soit une organisation subventionnée grâce au budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles consacré à la jeunesse. Nous aurons sûrement aussi une représentation à l'échelle fédérale afin de sensibiliser sur des sujets importants à nos yeux.

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Il faut aller plus loin que le dispositif organisé par le gouvernement fédéral, car celui-ci ne concerne que les aspects pratiques et techniques du vote. L'initiative du Forum des Jeunes va dans ce sens. Il faut mobiliser tout le réseau des OJ de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour informer, former et sensibiliser les jeunes aux enjeux du vote.

Je me souviens des débats que nous avons eus au Parlement de Wallonie concernant l'éventuel abaissement du droit de vote à 16 ans pour les élections locales. À l'époque, Mme Valérie De Bue affirmait que l'octroi du droit de vote aux jeunes de 16 ans devait se doubler de mesures d'accompagnement afin de ne pas laisser ces jeunes seuls face à ce vote. J'étais et je suis encore totalement d'accord avec elle. Je souhaite que les jeunes exercent leur droit de vote avec les meilleures compétences possibles.

7.7 Question de M. John Beugnies à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Inquiétudes autour de nouvelles

règles dans la gestion des kots à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain)»

M. John Beugnies (PTB). – Les nombreux étudiants qui logent dans un kot à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) sont très inquiets, car ils ont reçu un courriel de la part du service de logement de l'université leur signifiant qu'ils ne pourront plus louer leur kot l'année prochaine. Une règle stipulerait qu'ils ne peuvent louer leur kot que pendant deux ans maximum, mais cette règle n'est pas écrite dans le contrat de location. La porte-parole de l'UCLouvain a expliqué que cette règle était seulement exprimée oralement à l'étudiant, au moment de la signature de son contrat de location.

Jusqu'à présent, les étudiants boursiers, les étudiants à mobilité réduite et les étudiants internationaux bénéficiaient d'une dérogation par rapport à cette règle et pouvaient louer un kot durant plus de deux ans. D'après l'assemblée générale des étudiants de Louvain (AGL), cette dérogation ne sera pas reconduite l'année prochaine. Imaginez, Madame la Ministre, la panique de tous ces étudiants précarisés qui savent qu'ils n'auront pas les moyens de louer un logement dans le secteur privé à cause des prix trop élevés des loyers.

J'ai recueilli le témoignage d'une étudiante, en pleurs. Elle me dit qu'elle n'a pas le choix, elle a besoin de ce kot. Elle habite loin et le trajet en train coûte trop cher. Il lui est impossible d'étudier chez elle: il y a trop de bruit à cause de ses jeunes frères et sœurs. Étudiante boursière, elle bénéficie d'une réduction du prix de location de son kot. Si demain, elle doit louer un logement dans le secteur privé, ce sera très difficile, voire impossible pour elle.

Nous ne pouvons pas laisser cette situation perdurer. Que comptez-vous faire pour éviter que tous ces étudiants précarisés ne soient obligés d'arrêter leurs études en raison de ce problème?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, comme vous, j'ai appris cette nouvelle hier, par la presse écrite et par un reportage du journal télévisé, avec des témoignages d'étudiants. Mon cabinet a immédiatement pris contact avec l'UCLouvain pour confirmer la véracité de ces informations. Il ressort de cet entretien avec le vice-recteur aux affaires étudiantes que la règle en question existe depuis longtemps et que les logements sont accordés en priorité aux nouveaux inscrits pour les deux premières années de leur cursus, ce qui permet un roulement donnant accès à ces logements aux nouveaux étudiants.

Toutefois, contrairement à ce qui vous a été communiqué, le vice-recteur aux affaires étudiantes a bien confirmé que des dérogations sont toujours possibles, que ce soit pour les étudiants boursiers ou pour les personnes à mobilité réduite,

et que les demandes seront traitées en fonction de la situation de chaque demandeur. L'interlocutrice dont vous avez évoqué le témoignage sera sans doute réconfortée par ces informations.

Enfin, je vous rappelle qu'au cours de la présente législature, nous avons effectué un investissement massif, qui a vu les subsides sociaux augmenter de 213 %! Le vice-recteur nous a d'ailleurs confirmé que cela a permis à l'UCLouvain de construire de nouveaux kots afin d'élargir l'offre de logements étudiants.

M. John Beugnies (PTB). – Le problème ne concerne pas la règle à proprement parler, qui existe effectivement depuis longtemps, mais la dérogation. Jusqu'à présent, la dérogation était accordée automatiquement. L'AGL nous a expliqué que, selon les services sociaux, les retours d'information sont différents: certains affirment que la dérogation est toujours d'actualité, mais le service des logements ne dit pas la même chose. De plus, cette dérogation n'est pas reconduite automatiquement: il faut introduire une demande chaque année.

En tant que ministre de l'Enseignement supérieur et des étudiants, votre travail devrait consister à accorder les mêmes chances de poursuivre leurs études à tous les étudiants, même à ceux qui sont précarisés. Sans cela, vous ne faites que reproduire les inégalités sociales dans l'enseignement, ce qui n'est pas acceptable!

7.8 Question de Mme Alice Bernard à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Manifestations du collectif Break up With Israel»

Mme Alice Bernard (PTB). – Aujourd'hui, c'est la Saint-Valentin: bonne fête à tous les amoureux! Dans la vie, il n'y a qu'une chose à faire lorsque l'on est impliqué dans une relation toxique: y mettre fin. C'est pourquoi le collectif étudiant *Break up with Israel* a choisi la Saint-Valentin pour manifester sur six campus en Belgique, ceux de Liège, Bruxelles et Louvain-la-Neuve notamment. De cette manière, les étudiants souhaitent demander à tous les établissements d'enseignement supérieur du pays de mettre fin à leurs liens toxiques avec Israël.

Depuis quatre mois, un massacre est perpétré à Gaza. Quelque 30 000 civils ont été tués, dont 12 000 enfants et, malgré cela, les établissements d'enseignement supérieur du pays continuent à entretenir des relations avec des institutions académiques israéliennes, dont la majorité participe activement à la guerre d'Israël contre le peuple palestinien. Par exemple, au moins une de nos universités francophones collabore avec Technion, une institution de recherche qui développe des technologies de pointe au service des trois plus grandes entreprises d'armement israéliennes. Or, ces armes fabriquées avec l'aide de Technion sont utilisées en ce moment même par l'armée israélienne à Rafah, ville où

1,5 million de Palestiniens ont été contraints de se réfugier, forcés par cette même armée. Nous retenons notre souffle: la situation horrible que nous connaissons actuellement risque encore de se dégrader.

Madame la Ministre, avez-vous entendu cet appel des étudiants? Avez-vous rencontré les animateurs de ce collectif? Avez-vous recommandé aux universités de mettre fin à leurs relations avec ces entités académiques israéliennes qui sont complices du massacre à Gaza?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Dans notre pays, les gens ont le droit de manifester et d'exprimer leur opinion. Si ces manifestations ont lieu sur un campus universitaire, il faut que ce soit en accord avec les autorités académiques; si elles ont lieu ailleurs, ce sont les autorités de la ville ou de la commune qui doivent donner leur aval. En d'autres termes, les étudiants ont le droit de manifester et d'exprimer leur opinion, conformément aux droits et aux libertés fondamentaux en vigueur dans notre pays.

L'autonomie des établissements d'enseignement supérieur et la liberté académique sont deux principes qui me sont très chers. J'espère qu'il sera possible de les préserver encore longtemps en Fédération Wallonie-Bruxelles. Au nom de ces principes, il ne m'appartient pas d'enjoindre à l'un ou l'autre établissement de prendre une décision sur un sujet qui relève de sa liberté académique. Du reste, Madame la Députée, votre groupe vient de batailler pour que la résolution qu'il a déposée soit examinée. Le reste de la discussion aura lieu sur le débat de fond que vous aurez en commission.

Mme Alice Bernard (PTB). – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir rappelé ces principes de notre droit belge que nous partageons aussi, à savoir la liberté de manifester, la liberté d'expression ainsi que la liberté académique. Cela étant dit, il y a aujourd'hui un risque concret de génocide à Gaza, comme l'a affirmé la Cour internationale de justice (CIJ)! Partant, les niveaux de pouvoir et entités du monde entier ont l'obligation juridique, dans le cadre de leurs compétences, de mettre tout en œuvre pour empêcher ce génocide. Les étudiants et la communauté académique vous le demandent. Dans une carte blanche signée par 548 académiciens de Belgique, il vous a été demandé de mettre fin aux relations entre nos universités et les universités israéliennes.

Rester les bras croisés et renvoyer la balle aux universités comme vous le faites aujourd'hui, c'est refuser de suivre les recommandations de la CIJ! N'oublions pas que la pression académique peut contribuer à faire plier le gouvernement israélien, comme elle a contribué, par le passé, à faire plier le gouvernement d'apartheid en Afrique du Sud. Cette pression doit donc être maintenue. Si vous n'avez effectivement pas à enjoindre quoi que ce soit aux universités, vous pouvez prendre vos responsabilités, inciter, recommander et donner des signaux

pour que des actes concrets soient enfin posés en Communauté française et en Belgique. Il faut mettre fin à ce massacre!

7.9 Question de M. David Weytsman à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Conséquences du décret «Inscriptions» sur le nombre d'élèves suivant un enseignement à domicile»

M. David Weytsman (MR). – Aujourd'hui encore, certains enfants n'ont toujours pas trouvé d'école où s'inscrire. Madame la Ministre, je me permets de vous rappeler nos échanges sur la situation dans la zone du nord-est de Bruxelles que je connais bien. À la suite des dernières modifications apportées au décret du 3 avril 2009 relatif à la régulation des inscriptions des élèves dans le premier degré de l'enseignement secondaire (décret «Inscriptions») et à l'introduction du coefficient n° 8, il apparaît que certaines familles n'ont pu accéder à aucune école de leur choix. J'ai rencontré ces familles à plusieurs reprises. Certaines sont d'ailleurs venues devant votre cabinet pour faire valoir leur voix. Dans les faits, certaines familles, – à vrai dire, j'en connais trois – m'ont expliqué qu'elles s'étaient organisées pour créer une petite école, située entre Laeken et Jette et donner des cours.

À l'aune de cette situation et à la lecture de la presse de ce matin, qui fait état d'une augmentation de 60 % du nombre d'élèves optant pour l'enseignement à domicile entre les années 2019-2020 et 2023-2024, je m'inquiète de voir une corrélation entre cette augmentation et le nombre d'élèves non inscrits. J'ai cité l'exemple du nord-est de Bruxelles, mais il existe des exemples similaires en Wallonie. Ne devriez-vous pas mener une analyse plus pointue sur les raisons qui ont poussé 3 000 familles à ne pas s'inscrire leurs enfants à l'école? Quelles sont les conséquences de la hausse du nombre d'enfants étudiant à domicile sur la «clé élèves» et, donc, sur notre budget?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, je ne mets pas en doute le récit des parents que vous avez rencontrés, il existe certainement des cas de ce genre. Il existe aussi d'autres qui ont inscrit leur enfant dans une école à laquelle ils n'avaient pas pensé. Ils en témoignent d'ailleurs lorsqu'ils donnent des conseils aux parents voulant inscrire leur enfant. Il y a donc aussi parfois des bonnes surprises.

Parmi les 3 000 enfants et adolescents qui suivent l'enseignement à domicile, en fait 2 000 relèvent de l'enseignement fondamental. Un bon deux tiers de ces élèves n'est donc pas concerné par les problèmes liés au décret «Inscriptions». Pour le reste, nous ne disposons pas de données très claires sur les motifs qui poussent des parents à inscrire leur enfant dans l'enseignement à domicile, car nous devons respecter leur choix. Au moment de l'inscription à l'enseignement à domicile, ils n'ont donc pas l'obligation d'explicitier les raisons de leur choix. Cependant, quand ils le font, les raisons de ce choix sont assez diverses: un

voyage en famille, mais également, ce qui est plus problématique, les difficultés liées à la scolarité. Ces cas sont malheureusement de plus en plus nombreux, en raison de problèmes de santé mentale des enfants, de harcèlement ou de phobie scolaire, de troubles de l'apprentissage ou d'options pédagogiques qui ne sont pas proposées dans l'enseignement ordinaire. Ce sont les principaux motifs donnés par les parents.

Le chiffre d'enfants inscrits à l'enseignement à domicile avait augmenté après la crise de la Covid-19 et il s'est aujourd'hui stabilisé autour de 3 000 élèves. Ce chiffre est interpellant. Mais, dans notre système scolaire, cela ne concerne qu'un enfant sur 300. Si ce chiffre ne doit pas être minimisé, il convient cependant de le ramener à sa juste proportion.

Depuis l'augmentation importante des inscriptions dans l'enseignement à domicile après la pandémie de la Covid-19, nous suivons ce dossier dans le cadre des réflexions autour de dégradation de la «clé élèves», travaux qui sont menés avec mon collègue le ministre Daerden. La *task force* «clé élèves» s'attaque notamment aux causes de l'inscription des enfants dans l'enseignement à domicile. Nous travaillons sur l'attractivité des écoles, mais aussi sur le suivi des élèves en âge d'obligation scolaire.

Pour plus de détails, je vous renvoie au compte rendu de la réunion d'hier de la commission de l'Éducation: ce point y a été évoqué.

M. David Weytsman (MR). – J'ai moi-même introduit le cœur du sujet comme étant une conséquence du décret «Inscriptions», mais je me permettrai de réagir, même si vous avez certainement raison, Madame la Ministre. Je rappelle qu'une partie de ces parents – nous les avons rencontrés – qui ont finalement trouvé une école de leur choix se sont organisés, mais doivent traverser toute la Région bruxelloise pour se rendre dans le sud de Bruxelles.

Ces témoignages émanent de comités de parents qui sont venus aux auditions de ce Parlement pour nous expliquer, sur le temps de midi, leur organisation. Cette situation est aussi préoccupante et nous devons trouver, par une modification décrétole ou autre, des solutions pour ces parents.

Je voudrais aussi revenir sur les raisons qui poussent certains d'entre eux à ne pas inscrire leur enfant dans l'enseignement ordinaire, pour lui préférer un enseignement à domicile.

J'avoue que je suis un peu surpris par votre réponse. D'un côté, je comprends qu'il n'existe pas d'analyse plus fine, même si je lis dans la presse que 3 % de ces enfants ne fréquentent pas l'enseignement ordinaire pour des raisons de voyage; mais, de l'autre, j'apprends – et je l'ignorais – par votre réponse qu'une *task force* «clé élèves» réfléchit sur les causes qui poussent les parents à privilégier l'enseignement à domicile et les conséquences que peut avoir cette situation

sur la «clé élèves». Je suppose donc qu'il doit exister des analyses ventilées sur les raisons qui poussent ces parents à agir de la sorte.

Outre les 3 % des enfants qui préfèrent l'enseignement à domicile pour raison de voyage, un grand nombre d'autres préfèrent l'enseignement à domicile pour des raisons liées à une phobie ou au harcèlement scolaire. Il nous faut disposer de cette information particulièrement importante.

Je vous interrogerai en commission sur l'étude qui doit être réalisée ou sur l'analyse plus approfondie que la *task force* doit mener sur les causes poussant ces parents à ne pas inscrire leur enfant dans notre système éducatif.

7.10 Question de M. Jean-Philippe Florent à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Harmonisation des calendriers scolaires»

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Les choses bougent et les réflexions avancent, du côté flamand, sur une possible synchronisation des calendriers scolaires. En effet, quatre partis flamands se sont déclarés favorables à cette évolution: le parti écologiste Groen qui, comme Ecolo, a toujours été en faveur de cette réforme pour le bien-être des enfants, afin de respecter leurs rythmes chronobiologiques, mais également Vooruit, le PVDA et l'Open VLD. La N-VA, qui détient le portefeuille de l'Éducation, se dit sceptique, même si elle reste ouverte à l'idée.

Ce serait une avancée incroyablement positive si la Flandre inscrivait cette mesure dans son futur accord de gouvernement. Ce serait positif pour les parents qui ont des enfants scolarisés ou qui enseignent dans les deux Communautés, mais aussi et surtout pour les élèves en Communautés flamande et germanophone, en raison des bienfaits liés à cette mesure.

Madame la Ministre, avez-vous eu récemment des contacts avec votre homologue flamand par rapport à cette réforme? Avez-vous eu d'autres contacts formels ou informels avec des responsables politiques flamands à ce sujet? Comment votre gouvernement peut-il utilement documenter sur les bienfaits de cette mesure, sur ses avantages dans la lutte contre les inégalités et en faveur des apprentissages des élèves? En effet, nous avons deux ans d'expérience en la matière. La production de documents scientifiques serait bénéfique à une synchronisation et pourrait être utile au débat. Quelle est la situation en la matière? Pouvons-nous imaginer travailler avec les deux autres Communautés?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, je me suis toujours montrée totalement disponible pour aller expliquer notre réforme et pour donner toutes les informations sur la manière dont nous avons travaillé, ainsi que sur les obstacles techniques ou politiques que nous avons dû surmonter pour la mettre en œuvre. J'ai pris des contacts politiques ou administratifs afin d'aller présenter la réforme au sein de plusieurs instances en Flandre. Je

n'ai pas eu de contact récent avec les ministres Ben Weyts et Lydia Klinkenberg pour la simple raison qu'ils ne souhaitent pas avancer sur ce dossier durant l'actuelle législature. Je me dois évidemment de respecter leur autonomie.

Toutefois, nous pouvons tous, à notre échelle, poursuivre les contacts politiques. Comme vous, je me réjouis que les lignes bougent. Outre les hommes et femmes politiques qui s'emparent de cette question en campagne électorale, certains experts flamands montent au créneau. Les enseignants francophones témoignent également des effets positifs de la réforme sur eux-mêmes et sur les enfants. L'intérêt pédagogique de la réforme est donc réel.

Nous devons nous accrocher à ces signaux positifs, car nous sommes à un moment important. Nous procéderons bientôt à des élections qui conduiront à la formation d'un nouveau gouvernement et il ne faudrait effectivement pas manquer le coche. Si nous espérons que cette réforme soit également inscrite dans un accord politique en Flandre, nous devons admettre que notre champ d'action est limité et que le gouvernement flamand est évidemment parfaitement libre et autonome. Comme vous et beaucoup d'autres au sein de cet hémicycle, je serai ravie que, grâce au bon exemple de la Fédération Wallonie-Bruxelles, cette réforme s'étende à l'ensemble de la Belgique afin de faciliter la vie de familles qui ont fait le choix de deux systèmes scolaires différents.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Je respecte bien entendu l'autonomie complète de la Flandre. Personne ne la remet en cause, ne serait-ce que de manière indirecte. C'est évident. Il n'en demeure pas moins que, dans ce dossier comme dans d'autres, les contacts informels ou formels avec nos homologues et avec les autres responsables politiques sont essentiels pour mieux connaître la réalité et les bienfaits de la réforme.

Au nom du groupe Ecolo, nous avons proposé en réunion de la commission de l'Éducation l'organisation d'un groupe de travail informel avec des députés des deux autres Communautés, afin de parler de manière ouverte et transparente de la réforme. En effet, les contacts de ce genre permettent peut-être de lever certains tabous, tout en respectant l'autonomie des deux autres Communautés. Ils peuvent aussi donner lieu à un retour d'expérience sur ce que nous avons instauré et sur les obstacles administratifs et politiques que nous avons dû lever.

8 Prises en considération

M. le président. – L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution visant à l'instauration d'un cessez-le-feu immédiat à Gaza et l'arrêt des collaborations entre les établissements dépendants de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les entités israéliennes qui participent et/ou soutiennent la guerre et la colonisation, déposée par Mme Bernard et consorts (doc. 651 (2023-2024) n° 1). Je vous propose d'envoyer la proposition de résolution à la commission des Relations internationales, des Sports, de l'Enseignement de

Promotion sociale, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du gouvernement. (*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution visant à établir une conférence interministérielle Petite enfance afin de trouver des solutions structurelles à la pénurie de places et de personnel, déposée par Mme Pavet et consorts (doc. 662 (2023-2024) n° 1). Je vous propose d'envoyer la proposition de résolution à la commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. (*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution visant à renforcer l'inclusion des élèves malades de longue durée et leur inclusion dans les politiques d'éducation (doc. 663 (2023-2024) n° 1). Je vous propose d'envoyer la proposition de résolution à la commission de l'Éducation. (*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret modifiant le décret du 19 octobre 2023 relatif au financement de repas complets, gratuits, sains et durables au sein des établissements scolaires d'enseignement fondamental ordinaire ou spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française, en vue de renforcer le recours aux circuits courts dans les cantines scolaires (doc. 670 (2023-2024) n° 1). Je vous propose d'envoyer la proposition de décret à la commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires. (*Assentiment*)

9 Projet de décret de la Communauté française relatif aux subventions accordées en vue de renforcer la dimension internationale des opérateurs culturels de la Communauté française (doc. 645 (2023-2024) n° 1)

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme de Coster-Bauchau, pour la présentation de son rapport oral.

Mme Sybille de Coster-Bauchau, rapporteuse. – Votre commission de commission des Relations internationales, des Sports, de l'Enseignement de Promotion sociale, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du gouvernement s'est réunie ce lundi 12 février 2024 pour examiner le projet de décret de la Communauté française relatif aux subventions accordées en vue de renforcer la dimension internationale des opérateurs culturels de la Communauté française (doc. 645 (2023-2024) n° 1).

Conformément à l'article 26, § 8, de notre règlement, la commission m'a dési-

gnée en qualité de rapporteuse de ses travaux et chargée de vous présenter le rapport oral de ses travaux.

Dans le cadre de son exposé général, le ministre-président a proposé d'adopter ce projet de décret venant en soutien au secteur culturel. À travers ce projet de décret, la volonté est d'œuvrer au rayonnement à l'international des opérateurs culturels et des artistes belges francophones avec efficacité et selon les meilleurs standards de gouvernance, et ce, au moyen d'un cadre organisé.

En fixant un cadre légal clair, en collaboration avec les services de Wallonie-Bruxelles International (WBI), ce projet de décret veille également à mettre en œuvre un dispositif d'évaluation permettant un réel suivi des aides octroyées et de leur efficacité. Il s'agit de garantir au mieux l'objectivité et la transparence des décisions de politique culturelle et d'octroi de subventions. Le texte précise les activités pouvant être soutenues, les critères d'évaluation, le processus de traitement des demandes des opérateurs culturels, les modalités de transparence et de publicité des travaux. Les demandes seront soumises, pour avis, à des commissions consultatives dont le fonctionnement et la composition sont harmonisés et qui sont au nombre de cinq afin de couvrir l'ensemble du champ de l'action culturelle.

Lors de la discussion, M. Luperto a souligné l'importance de ce texte qui renforce les dimensions artistique et culturelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que le rayonnement de nos artistes à l'international. À ce propos, il a évoqué nos excellentes performances récentes à Berlin et à Angoulême. Il a aussi interrogé le ministre-président sur les mécanismes instaurés afin de contrôler l'utilisation adéquate des subventions et sur d'éventuels moyens humains ou financiers complémentaires au profit de WBI. Il a demandé si le bilan annuel serait transmis au Parlement.

Mme Laruelle a également abordé le rayonnement de tous les acteurs culturels au niveau international et elle a détaillé l'action du gouvernement dans ce domaine. Elle s'est réjouie des simplifications que ce projet de décret permet en clarifiant les processus d'attribution des aides ainsi que les droits et des obligations qui en découlent dans le chef des opérateurs, avec, désormais, plus d'objectivité. Insistant sur l'évaluation triennale, elle a souhaité connaître les budgets prévus pour le renforcement des opérateurs.

Rejoignant ses collègues, M. Segers a souligné l'importance de mener un travail transversal et articulé, notamment au bénéfice des artistes qui sont moins visibles ou moins connus. Il a interrogé le ministre-président sur son projet de centre culturel à Montréal. Il l'a encore interrogé sur le choix de superposer ce nouveau cadre à celui de la gouvernance culturelle et, partant, de déconnecter d'emblée les nouvelles commissions de WBI du cadre existant. Il a demandé s'il était prévu d'articuler ce dispositif avec le futur décret – en préparation – sur la diffusion. M. Segers a encore regretté l'absence de parité absolue entre les

hommes et les femmes dans les commissions; il a posé différentes questions sur la représentation des artistes et des créateurs au sein des commissions, sur l'évaluation budgétaire et sur la durabilité. Il a conclu en demandant si des recours pourraient s'appliquer en cas d'avis négatif.

Au nom de son groupe, M. Matagne a accueilli positivement ce projet de décret, car celui-ci dote d'une base légale les subventions que WBI attribue. Il a demandé si le texte s'appliquait également aux bourses d'études et si un état des lieux de la situation existante était disponible. Il s'est interrogé, comme le Conseil d'État, sur l'opportunité d'étendre les missions de WBI à la création et à la production d'œuvres. Il a encore noté l'inquiétude de l'Inspection des finances (IF) et du Conseil supérieur de la culture (CSC) sur le risque de dédoublement des instances consultatives qui donne lieu à une sur-sollicitation des experts. Il a interrogé le ministre-président sur l'impact budgétaire découlant du fonctionnement des commissions, ainsi que sur l'impact administratif.

M. Kerckhofs a commencé par rappeler que son groupe s'était opposé à la suppression du réseau des agents de liaison académique et culturelle (ALAC) dont le rôle était important pour la promotion des œuvres de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'échelle internationale. À l'instar d'autres intervenants et des instances d'avis, il craint la complexification des procédures auxquelles les acteurs seront désormais soumis et il s'interroge sur la pertinence de créer de nouvelles instances consultatives. Il a conclu que son groupe s'abstiendrait sur le vote du texte.

Le ministre-président a d'abord insisté sur le fait que la transparence n'est ni garantie ni suffisante actuellement. Il a ensuite répondu que les commissions d'avis sur la culture, déjà surchargées, répondaient, quant à elles, à un cadre, à des délais et à des enjeux différents, mais que la présence de l'Administration générale de la culture (AGC) au sein des commissions de WBI serait de nature à assurer la cohérence des aides octroyées aux acteurs.

Il a rappelé que le projet de décret différait du futur décret «Diffusion». Le projet de décret poursuit des objets différents – tout opérateur n'ayant pas nécessairement vocation à se diffuser à l'international –, compte tenu de la volonté d'assurer une plus grande visibilité des subventions attribuées à l'échelle internationale. Le ministre-président a indiqué que la diffusion internationale de la culture représente au total 6 500 000 euros, dont 2 230 000 euros de dépenses et 4 300 000 euros de subventions octroyées. Le coût du présent dispositif s'élève à 46 550 euros, sur une base annuelle, pris dans le budget de WBI.

Au sujet de la parité, le ministre-président a estimé utile de s'en tenir à la proportion minimale de 35 % de chaque sexe, telle que fixée dans le décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs, de nature à garantir la qualité des candidatures. Il a confirmé la possibilité d'une double appartenance des experts

aux commissions de WBI ou de la culture. Il a encore insisté sur la souplesse du projet de décret, ainsi que sur la possibilité d'octroyer automatiquement des aides de mobilité de faible importance. Il a répondu que la multiplicité et la diversité des formes artistiques au sein des commissions étaient prévues explicitement par l'article 12 du projet de décret.

Quant à l'évaluation, le ministre-président s'est engagé à prévoir dans l'arrêté d'exécution la transmission du rapport au Parlement. Il a encore déclaré qu'aux fins de contrôle des subventions, les pièces justificatives devront être produites.

En ce qui concerne la durabilité, il a rappelé la transversalité du plan de transition écologique, ainsi que la réflexion particulière qui animait le secteur des arts de la scène.

Si le ministre-président a noté que les conditions n'étaient pas réunies pour la création d'un centre culturel Wallonie-Bruxelles à Montréal, il a néanmoins décidé de renforcer les moyens, en 2023-2024, au bénéfice de nos artistes qui se produisent au Québec. Une convention a également été signée avec l'Acadie.

Relativement aux articles 9, 22 et 25, M. Matagne a encore insisté sur la transmission au Parlement des éléments d'évaluation, comme le bilan annuel et le rapport triennal. Il a également demandé des précisions quant à l'exception prévue à l'article 2, § 3. Le ministre-président lui a répondu que cette exception ne visait pas tous les opérateurs. Il a donné l'exemple de vitrines représentant plusieurs opérateurs à l'occasion d'un festival se tenant à l'étranger.

Lors des votes en commission, les articles 1 à 4 ont été adoptés à l'unanimité des 10 membres présents. L'article 5 a été adopté par 7 voix et 3 abstentions. L'article 6 a été adopté par 8 voix et 3 abstentions. Les articles 7 et 8 ont été adoptés par 10 voix et 1 abstention. L'article 9 a été adopté par 8 voix et 3 abstentions. Les articles 10 à 21 ont été adoptés par 10 voix et 1 abstention. L'article 22 a été adopté par 8 voix et 3 abstentions. Les articles 23 à 25 ont été adoptés par 10 voix et 1 abstention. L'ensemble du projet de décret a été adopté par 8 voix et 3 abstentions.

M. le président. – La parole est à Mme Laruelle.

Mme Sabine Laruelle (MR). – L'intérêt du rapport oral est de rappeler les étapes significatives du parcours du texte en question. Le projet de décret qui nous occupe est crucial, car il pérennise les dispositifs de soutien instaurés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous devons aider nos opérateurs culturels afin qu'ils puissent rayonner au niveau international. Les budgets dédiés à cette politique sont élevés: 6 millions d'euros, dont 4 millions pour un soutien direct.

Les objectifs sont également de développer et d'harmoniser les dispositifs de gouvernance culturelle en renforçant la transparence et la publicité des actions et des procédures.

Enfin, le projet de décret prévoit le lancement d'un dispositif d'évaluation. En effet, tout nouveau dispositif doit être évalué régulièrement. En l'espèce, l'évaluation aura lieu tous les trois ans. Ce dispositif d'évaluation s'accompagne d'un dispositif de concertation régulière. Le ministre-président s'est, par ailleurs, engagé à transmettre les rapports et bilans d'activité aux services du Parlement.

Autrement dit, le projet de décret renforce les opérateurs culturels sur le plan international. Cela concorde avec la Déclaration de politique communautaire (DPC) et avec la Note de politique internationale (NPI). De plus, le texte permet de favoriser le développement des collaborations au niveau international et la participation des opérateurs culturels, de promouvoir la visibilité de nos artistes et de développer des filières artistiques au niveau international.

Le projet de décret simplifie, clarifie et harmonise les procédures. Il offre une plus grande publicité aux opérateurs, les dispositifs n'étant pas réservés à quelques initiés, mais bien à tous les opérateurs. Enfin, il renforce significativement la gouvernance des procédures et instaure une véritable évaluation du dispositif.

Par conséquent, c'est avec beaucoup d'enthousiasme que le groupe MR soutiendra ce projet de décret.

M. le président. – La parole est à M. Matagne.

M. Julien Matagne (Les Engagés). – Mon groupe se réjouit de l'aboutissement de cette base légale, qui constitue en quelque sorte une mise en conformité.

En commission, à votre grande surprise, Monsieur le Ministre-Président, mon groupe s'est abstenu au moment du vote, et ce, essentiellement pour deux raisons. Tout d'abord, le texte engendre un risque de dédoublement des commissions, ce qui nous apparaît superflu. Il est inutile de faire deux fois le travail. C'est aussi le point de vue de l'IF, du CSC et de la Chambre de concertation des arts vivants.

Ensuite, le deuxième risque est la sollicitation excessive des services administratifs. Le personnel sature déjà chez WBI. Les experts, dont certains siègeraient dans les deux commissions, pourraient également être surchargés.

Le texte donne désormais la possibilité d'organiser les réunions de manière virtuelle. De nos jours, c'est élémentaire pour garantir l'efficacité.

Mon groupe a déposé trois amendements pour remédier au fait que le Parlement est mis de côté aux articles 9, § 2, 22, § 1^{er}, et 25. Chers collègues, je vous demande de soutenir ces amendements.

Par ailleurs, la Cour des comptes a longtemps demandé une base décrétole pour l'octroi, par WBI, de bourses d'études. Monsieur le Ministre-Président, ce projet de décret apporte-t-il la base légale nécessaire?

Le CSC suggère qu'une procédure claire soit définie pour les opérateurs dont les demandes d'aide ne remplissent pas exactement tous les critères, mais pour qui une aide de WBI constituerait un précieux soutien, justifié du point de vue de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Si un opérateur remplit presque tous les critères, mais que la charge administrative est trop lourde, peut-il éventuellement demander de l'aide?

Enfin, nous serons attentifs aux arrêtés d'exécution et, notamment, aux délais endéans lesquels la réponse devra être notifiée aux auteurs.

M. le président. – La parole est à M. Segers.

M. Matteo Segers (Ecolo). – Je remercie toutes les personnes qui travaillent à la diffusion et à l'accueil des artistes à l'international. Je salue le mandat remarquable de M. Cofino Gomez, qui vient de quitter ses fonctions à la tête du Théâtre des Doms pour rejoindre le Théâtre 140. C'est l'occasion de reconnaître la qualité de son travail, de celle de son équipe, des artistes et des parties prenantes. Sous sa supervision, le Théâtre des Doms a considérablement évolué.

M. le président. – La parole est à M. Jeholet, ministre-président.

M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de promotion sociale. – Tout d'abord, je remercie Mme de Coster-Bauchau pour son excellent rapport oral, qui résume bien les débats nourris et riches que nous avons eus en commission. J'ai tenté de répondre à des questionnements tout à fait légitimes. Je ne vais évidemment pas y revenir de façon exhaustive.

Concernant le dédoublement des commissions, j'ai rappelé que les demandes adressées à l'AGC et à WBI n'avaient pas nécessairement le même objet. Tout opérateur, toute compagnie, tout acteur culturel n'a pas vocation à être diffusé sur le plan international. Il n'y a donc pas de dédoublement des commissions.

Je tiens aussi à vous rassurer. L'AGC est pleinement impliquée dans le travail de ces commissions. Certains membres des commissions culturelles consultatives peuvent également être membres des commissions WBI. Les informations relatives aux subventions sont échangées pour que la clarté soit faite. Cela ne signifie pas qu'il ne peut pas y avoir une double subvention, mais cette dernière sera allouée en connaissance de cause et en toute transparence. C'est cela qui est important.

Nous avons constaté lors de nos discussions sur les arts de la scène combien ces commissions ont abattu un travail colossal. Si nous voulons une meilleure gouvernance, si nous souhaitons plus de transparence et de publicité et si nous de-

mandons à ces mêmes experts de rendre des avis sur les subventions WBI, cela va encore alourdir leur tâche.

WBI n'a pas de problème de ressources humaines et ne demande pas du personnel supplémentaire. L'impact budgétaire de ce projet de décret est dérisoire, il s'agit seulement de défrayer les membres des commissions. Mme Laruelle a bien réexpliqué que nous nous inscrivons pleinement dans le cadre d'une simplification administrative, que cela soit clair! Bien entendu, je comprends les interrogations des uns et des autres et j'espère vous avoir rassurés à cet égard.

Concernant l'amendement octroyant au Parlement un droit d'initiative permettant de saisir les commissions culturelles pour formuler des avis ou des recommandations sur les subventions et les politiques culturelles, la démarche que le groupe des Engagés propose s'inspire de la possibilité dont dispose aujourd'hui le Parlement de saisir pour avis le CSC et les chambres de concertation de l'action culturelle et territoriale du décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle (décret «Nouvelle gouvernance»).

La comparaison n'est pas pertinente, car les commissions WBI remplissent avant tout une mission d'avis sur des demandes de subvention et non sur l'élaboration d'une politique culturelle. Il ne leur est donc jamais demandé de remettre un avis, par exemple, sur notre stratégie de diffusion culturelle internationale. Je ne peux donc pas accepter le premier amendement proposé ici.

Pour les deuxième et troisième amendements, je me suis engagé, en réunion de commission, à ce que l'arrêté d'exécution inclue une mention du transfert du bilan d'activité au Parlement, mais je ne vois pas d'inconvénient à ce que nous inscrivions cette mention dans le décret lui-même.

Enfin, nous travaillons sur le volet des bourses d'études, mais le texte envisagé ici ne règle pas nécessairement ce problème.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

9.1 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Les articles 1 à 8 sont adoptés.

M. Dispa et consorts ont déposé l'amendement n° 1 visant à modifier l'article 9 et libellé comme suit:

«Dans l'article 9, § 2, du projet de décret, les termes “Les commissions culturelles consultatives peuvent également formuler, d'initiative ou à la demande du Gouvernement ou de WBI, des avis et recommandations” sont remplacés par “Les commissions culturelles consultatives peuvent également formuler,

d’initiative ou à la demande du Gouvernement, de WBI ou du Parlement des avis et recommandations”.».

Les votes sur l’amendement n° 1 et sur l’article 9 sont réservés.

Les articles 10 à 21 sont adoptés.

M. Dispa et consorts ont déposé l’amendement n° 2 visant à modifier l’article 22 et libellé comme suit:

«Dans l’article 22, § 1^{er}, du projet de décret, les termes “Au plus tard cinq mois après la fin de l’année civile précédente, le bilan annuel d’activités est transmis au gouvernement, à l’Administration générale de la Culture, au Conseil supérieur de la Culture, à l’Observatoire des politiques culturelles et à tous les membres des commissions culturelles consultatives” sont remplacés par “Au plus tard cinq mois après la fin de l’année civile précédente, le bilan annuel d’activités est transmis au gouvernement, au Parlement, à l’Administration générale de la Culture, au Conseil supérieur de la Culture, à l’Observatoire des politiques culturelles et à tous les membres des commissions culturelles consultatives”.».

Les votes sur l’amendement n° 2 et sur l’article 22 sont réservés.

Les articles 23 et 24 sont adoptés.

M. Dispa et consorts ont déposé l’amendement n° 3 visant à modifier l’article 25 et libellé comme suit:

«Dans l’article 25 du projet de décret, les termes “Le rapport d’évaluation est transmis au Gouvernement, au Conseil supérieur de la Culture, à l’Administration générale de la Culture et à l’Observatoire des politiques culturelles” sont remplacés par “Le rapport d’évaluation est transmis au Gouvernement, au Parlement, au Conseil supérieur de la Culture, à l’Administration générale de la Culture et à l’Observatoire des politiques culturelles”.».

Les votes sur l’amendement n° 3 et sur l’article 25 sont réservés.

L’article 26 est adopté.

Il sera procédé ultérieurement aux votes.

10 Projet de décret modifiant le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos et mettant partiellement en œuvre le règlement sur les services numériques (doc. 644 (2023-2024) n^{os} 1 et 2)

M. le président. – L’ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme Laanan, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Linard, ministre.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Lors de la précédente révision du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos et mettant partiellement en œuvre le règlement sur les services numériques qui portait, à ce moment-là, sur l'augmentation des taux de contribution à la production audiovisuelle au bénéfice de la production indépendante et publique (décret «SMA»), plusieurs erreurs de pure forme et de logistique se sont glissées dans le texte publié au *Moniteur belge* du 7 février dernier.

Les cinq amendements que le gouvernement présente aujourd'hui corrigent ainsi une erreur de mise en page et quelques coquilles d'ordre légistique.

Outre les corrections apportées à des références d'articles, une correction est apportée à une erreur d'interprétation du décret du 5 octobre 2023 relatif à la gouvernance, à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française. Ce décret prévoit en effet que l'organe restreint de gestion soit composé d'un président et d'un vice-président, sans pour autant restreindre le nombre total de ses membres. Le décret du 5 octobre 2023 précise d'ailleurs même que cet organe restreint de gestion doit être composé au minimum de quatre membres.

Il appartenait donc au gouvernement d'apporter les corrections requises en prévoyant un bureau composé d'un président, d'un vice-président et de deux autres membres, comme cela prévalait avant la modification opérée par le décret du 7 décembre 2023, en assurant par la même occasion une application cohérente des règles d'incompatibilité, de révocation et de prestation de serment à ceux-ci.

M. le président. – La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour la présentation des amendements. Mon groupe et moi-même nous réjouissons de l'arrivée de ce texte qui vise à mettre en œuvre le *Digital Services Act* (DSA). Cette loi sur les services numériques, fruit du travail de la Commission européenne, poursuit un objectif principal: éviter la propagation, sur internet, de tout contenu illicite. Elle représente un jalon significatif dans la régulation des services numériques puisqu'elle vise à instaurer des règles claires pour les plateformes en ligne opérant au sein de l'Union européenne. La DSA doit aussi être respectée par les plateformes et les moteurs de recherche ayant plus de 45 millions d'utilisateurs actifs mensuels au sein de l'Union européenne. Elle concerne donc pratiquement tous les outils et plateformes en ligne que nos concitoyens utilisent au quotidien. Ce texte est un pas décisif vers un internet plus

sûr, plus transparent et plus respectueux des droits fondamentaux de nos concitoyens. En favorisant la responsabilité des plateformes, le DSA cherche à créer un environnement numérique où la liberté d'expression et la protection des utilisateurs coexistent de façon harmonieuse.

Cette réglementation ne pouvait pas réellement être mise en œuvre tant que la Fédération Wallonie-Bruxelles n'avait pas désigné un coordinateur des services numériques. Le projet de décret prévoit ainsi la désignation du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) en tant qu'autorité compétente pour la surveillance des fournisseurs de services intermédiaires et l'exécution du DSA par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette désignation permettra de renforcer la protection des consommateurs en ligne: en raison de la montée en puissance des services numériques, il est impératif que les utilisateurs puissent naviguer sur un internet plus sûr et que leurs droits et leur vie privée soient préservés.

De plus, le DSA offre une opportunité unique de réglementer les services intermédiaires et de garantir une concurrence équitable sur le marché numérique. Cela favorisera l'innovation tout en évitant les abus de position dominante qui pourraient entraver le choix des consommateurs. La mise en œuvre de ce texte européen majeur démontre, d'une part, notre engagement de pour une gouvernance numérique solide à l'échelle européenne et, d'autre part, notre volonté de préparer l'avenir numérique de la Communauté française.

Mon groupe est donc largement favorable à l'adoption de ce projet de décret. Nous vous remercions pour ce texte, Madame la Ministre. Cela étant, nous souhaitons vous sensibiliser ici à la dimension budgétaire de ce dossier, comme nous l'avons fait en commission. En effet, le projet de décret prévoit d'assigner plus de missions au CSA qui nécessitent des compétences spécifiques, notamment en matière d'analyse de données numériques. Le CSA devra donc engager du personnel doté de ces compétences, mais ses membres devront aussi participer à des événements internationaux en rapport avec la DSA, et ce, sans budget supplémentaire pour l'année 2024. En définitive, j'espère que vous répondrez aux besoins budgétaires du CSA, car vous devez faire en sorte que ces nouvelles missions ne soient pas entravées par un manque de moyens.

Pour conclure, je voudrais me faire l'écho d'une suggestion formulée lundi dernier par Patrick Charlier, le directeur d'Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances. Lors de son audition, il nous a proposé d'auditionner le CSA concernant ses nouvelles missions, notamment relatives aux discours de haine en ligne et aux *fake news*. Malgré un agenda assez chargé en cette fin de législature et malgré le peu de semaines qu'il nous reste, nous devrions voir s'il est faisable d'interroger le CSA sur ces questions en commission des Médias.

M. le président. – La parole est à M. Maroy.

M. Olivier Maroy (MR). – Chers collègues, j’adorerais vous parler d’amour en cette Saint-Valentin, mais mon austère devoir m’appelle à vous parler d’un texte très technique qui touchera pourtant au quotidien de tout un chacun.

Nous utilisons tous, en effet, une multitude de plateformes numériques. Elles sont parfois porteuses du meilleur, mais elles sont aussi, hélas, parfois capables de véhiculer le pire: des propos et contenus violents, dégradants, insultants, haineux, discriminants, voire même racistes. Dans cet univers, longtemps sans foi ni loi, l’Union européenne a tenté de mettre de l’ordre en adoptant fin 2022 sa loi sur les services numériques: le DSA est très précieux, car il vise à créer un environnement en ligne plus sûr, plus fiable et plus sécurisé pour les citoyens européens. Pour faire simple, je dirais que la principale philosophie de ce DSA est de dire que ce qui est illégal hors ligne doit également être illégal en ligne.

Le DSA prévoit dès lors une série de mesures: des moyens d’action accrus pour les utilisateurs, une solide protection en ligne des mineurs, une modération des contenus plus efficace et plus diligente, une lutte accrue contre la désinformation. Bref, il impose une série d’obligations aux plateformes afin de les responsabiliser et de les encadrer de manière à empêcher les dérives, tout en veillant à préserver la liberté d’expression, valeur cardinale de toute démocratie.

Afin de mettre pleinement en œuvre le DSA, la Fédération Wallonie-Bruxelles doit adapter quelque peu sa législation: c’est le but de ce projet de décret qui modifie le décret «SMA». Mon groupe adhère pleinement aux dispositions et aux objectifs de ce projet de décret modificatif. Une fois adopté par le Parlement, le futur décret permettra d’organiser plus efficacement la lutte contre les contenus illicites et autres dérives, hélas trop nombreux aujourd’hui.

Les travaux menés en commission ont permis de préciser certains éléments. C’est heureux au vu de la technicité du texte. À titre d’exemple, nous avons abordé le rôle de contrôle que le CSA sera amené à jouer. En toute logique, il a été choisi pour assumer cette fonction. Cependant, il est important de souligner que les grandes plateformes, les moteurs de recherche et tous les opérateurs qui affichent plus de 45 millions d’utilisateurs en moyenne par mois relèveront directement du contrôle de l’Union européenne.

Madame la Ministre, comme vous nous l’avez confirmé en commission, les opérateurs spécifiques relevant uniquement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne seront donc pas légion. Je le relève dans un souci de précision. Le CSA jouera bien évidemment un rôle important, comme il le fait déjà très bien d’ailleurs. En vertu du présent projet de décret, il interviendra sans doute davantage pour informer et orienter les demandes et plaintes, en les redirigeant vers l’instance *ad hoc* de L’Union européenne. Un des enjeux majeurs du projet de décret est d’informer correctement le citoyen.

Le moment venu, il faudra évidemment veiller à évaluer la charge de travail incombant au CSA. Est-elle gérable ou pas? Il nous faut voir comment les choses se passent pour évaluer la situation, cela relève du bon sens. Je ne pense pas que vous resterez de marbre face à une augmentation significative de la charge de travail du CSA. Comment voyez-vous les choses à cet égard?

Vous avez aussi précisé que tout ce qui touche au commerce en ligne, par exemple la plateforme Immoweb, relèvera, non pas du contrôle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais de l'État fédéral. Par contre, les Communautés seront compétentes pour ce qui concerne le partage de vidéos. Toutefois, là encore, des subtilités existent: Auvio, par exemple, ne tombera pas sous le coup de cette législation, puisque c'est un éditeur. Une fois encore, la lasagne institutionnelle de notre pays étant fort complexe, plusieurs niveaux de pouvoir seront impliqués, d'où la nécessité d'une collaboration efficace. Un accord de coopération entre les trois Communautés et le niveau fédéral est nécessaire. Il est en cours de finalisation, la date limite étant fixée au 17 février. Cet accord est-il sur le point d'être bouclé ou y a-t-il encore des difficultés?

Dernier point: ce sujet semble très technique, théorique et complexe. Pourtant, nous touchons ici à quelque chose qui est au cœur du quotidien d'une très grande majorité de citoyens. Les différentes études, dont celles de Global-WebIndex, montrent que l'internaute moyen en Belgique passe environ cinq heures par jour à utiliser des services connectés à internet, ce qui représente environ un tiers de son temps, en dehors de ses heures de sommeil. Cela signifie qu'il est nécessaire d'informer clairement les utilisateurs sur leurs droits, ainsi que sur les lignes rouges à ne pas franchir. En effet, ce n'est pas parce qu'on est derrière son smartphone ou un écran d'ordinateur qu'on peut tout dire et dire n'importe quoi. Le message devrait être: ce qu'on ne dirait pas dans une salle de réunion ou dans un café, on ne devrait pas non plus le dire sur un réseau social.

Un travail de pédagogie est indispensable. J'attire donc encore une fois votre attention sur les initiatives qu'il faut impérativement prendre en matière de sensibilisation et d'information, mais je sais que nous sommes sur la même longueur d'onde.

M. le président. – La parole est à M. Dispa.

M. Benoît Dispa (Les Engagés). – Un mot d'abord pour évoquer ces amendements que vous venez de nous présenter et qui viennent de nous être distribués à l'instant. Je ne les commenterai pas sur le fond! Mais permettez-moi de considérer que cette façon de faire est assez légère!

Ces amendements ont en effet été postés sur la plateforme à 10 heures 26, mais ils n'ont jamais été évoqués en commission pendant les discussions sur votre projet de décret, Madame la Ministre. De surcroît, ils n'ont rien à voir avec le projet à l'ordre du jour. Ils apportent en effet une modification au décret

«SMA», mais ils n'ont strictement rien à voir avec le DSA européen que le projet de décret que nous examinons aujourd'hui transpose.

Pourtant, ils sont loin d'être anodins. L'un d'entre eux concerne la correction d'une erreur de mise en page, si j'ai bien vu. Un autre est présenté comme la correction d'une erreur législative. Soit!

En revanche, l'un ou l'autre concerne, par exemple, la composition du bureau du CSA. Ce n'est tout de même pas insignifiant. Un autre encore concerne le régime des incompatibilités. Honnêtement, je trouve qu'il s'agit de dispositions qui méritent, à tout le moins, un examen et qui méritent mieux que d'être insérées à la va-vite dans le projet de décret en discussion aujourd'hui. À force de faire l'objet de correction – ce n'est pas la première fois que le décret «SMA» est modifié –, les erreurs s'accumulent. Je ne peux que le regretter!

J'en viens au fond du projet de texte. Ce texte fait suite au DSA que l'Union européenne a adopté et qui modifie le règlement datant de 2000 sur les services numériques. Le DSA est un règlement particulièrement important modifiant le cadre européen sur les marchés de services numériques. Il a pour but de protéger les internautes qui se comptent par millions. Chacun d'entre nous est donc concerné. Le DSA protège aussi les droits fondamentaux des internautes, comme la liberté d'expression et la protection des consommateurs.

Il s'agit aussi de renforcer la surveillance des plateformes et, en particulier, des très grandes plateformes, de façon à atténuer le risque systémique, qui n'est pas purement théorique. C'est un risque avéré, en particulier en matière de manipulation de l'information. Par le biais de ce règlement européen, le but est plus précisément d'interdire en ligne tout ce qui est interdit hors ligne: les comportements illicites, les contenus préjudiciables, les produits illégaux, les attaques racistes, les images pédopornographiques, la désinformation, la vente de drogues ou de contrefaçons. Il est donc particulièrement important d'instaurer ce dispositif.

Les acteurs concernés par ces dispositions sont tous les intermédiaires en ligne qui offrent leurs services sur le marché européen: les fournisseurs d'accès à internet, les services informatiques sur le *cloud*, les plateformes en ligne telles que les places de marché, les boutiques d'application et les réseaux sociaux, ainsi que les grandes plateformes qui ont envahi notre quotidien, comme Alibaba, Amazon, Booking, Facebook, Google, Instagram, Snapchat, TikTok, X, Wikipedia, YouTube, pour n'en citer que quelques-unes.

L'objectif est d'instaurer des dispositifs garantissant autant que possible les droits des internautes, notamment par le biais de mécanismes de contrôle. Cette réglementation européenne et sa traduction dans le droit communautaire sont complexes. Il s'agit de protéger les consommateurs, les utilisateurs et les internautes, car il est peu probable qu'ils soient réellement informés de ces règles de

protection. Un effort de pédagogie doit être réalisé à cet égard, notamment à travers les outils d'éducation aux médias.

Cependant, les enjeux sont tellement importants que nous devons réfléchir à des outils qui seraient élaborés par le CSA ou les services du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela permettrait aux internautes, qui ne sont pas au fait de l'évolution réglementaire, de savoir à qui s'adresser et d'avoir connaissance des moyens mis à leur disposition lorsqu'ils sont victimes de ces comportements répréhensibles. Madame la Ministre, quels moyens mettez-vous en œuvre afin d'assurer ce devoir de pédagogie?

Les niveaux de contrôle seront différents selon la nature des plateformes et, surtout, selon leur rayonnement. La Fédération Wallonie-Bruxelles ne sera pas compétente pour les plateformes de plus de 45 millions d'utilisateurs; c'est la Commission européenne qui le sera. À cet égard, je me réjouis que la Commission européenne ait diligenté des actions à l'encontre de la plateforme X, qui recèle manifestement un très grand nombre de contenus pornographiques, comme le monitoring réalisé par le CSA l'a encore révélé récemment. Il y a donc là des actions qui doivent être menées au niveau le plus indiqué, en l'occurrence celui de la Commission européenne. Il en est d'autres qui seront du ressort du CSA ou des instances belgo-belges.

En ce qui concerne les plateformes de moins de 45 millions d'utilisateurs et dans le cadre belgo-belge, il faut évidemment éviter qu'il y ait une certaine forme de confusion ou de renvoi des responsabilités entre l'État fédéral et les Communautés. Notre paysage institutionnel est compliqué; autant essayer d'instaurer les dispositifs les plus clairs possibles. Il s'agit notamment d'adopter et de mettre en œuvre un accord de coopération pour régler les collaborations entre les différents niveaux de pouvoir. Le règlement entre en vigueur le 17 février prochain, soit dans trois jours. Madame la Ministre, où en est l'adoption de l'accord de coopération? Vous nous avez dit en réunion de commission qu'il était en voie d'élaboration, voire de finalisation, mais nous n'avons reçu aucun document ou projet à ce propos. Je le regrette, parce que c'est cet accord qui peut garantir que la coopération entre les entités se déroule dans les meilleures conditions. En matière de lutte contre la criminalité sur les plateformes informatiques, de nombreux acteurs doivent intervenir, y compris ceux relevant des services de police ou de la justice. D'où la nécessité de voir clair dans les mécanismes de coopération. J'espère que vous serez plus précise sur cet aspect-là et que vous nous remettrez un texte dont nous n'avons malheureusement pas encore pu prendre connaissance.

Je vous interroge également, comme je l'ai déjà fait en réunion de commission, sur la conférence interministérielle Télécommunications et radiodiffusion (CIM Télécommunications et radiodiffusion). Comme la CIM est *a priori* tout à fait compétente pour les matières dont nous parlons, a-t-elle été saisie du sujet?

Enfin, je vous interroge à nouveau sur l'impact budgétaire du DSA et de sa mise en œuvre, notamment par le CSA qui s'est inquiété des moyens humains et des ressources techniques dont il aurait besoin pour assumer ses missions de contrôle. L'Inspection des finances (IF) a également évoqué le risque d'une surcharge. Le gouvernement a fait le choix d'attendre et de renvoyer à son successeur la question concernant la nécessité – ou non – de moyens supplémentaires. Je suis un peu déçu de ne pas avoir reçu l'avis de l'IF. J'avais pourtant demandé qu'il soit transmis aux membres de la commission, voire à l'ensemble des collègues. Cet avis est évoqué dans les documents du Parlement ainsi que dans ceux du CSA. Malgré les déclarations de volonté de transparence, il reste tout de même assez difficile d'avoir accès à des pièces pourtant essentielles.

Nous voterons en faveur du texte, car il est important: il assure la protection des internautes face à des menaces réelles. Madame la Ministre, j'espère que vous pourrez apporter des réponses aux questions posées. Pour terminer, je réitère mon insatisfaction concernant le mode de fonctionnement qu'a adopté le gouvernement pour ce qui est des amendements qu'il vient de déposer en séance plénière.

M. le président. – La parole est à Mme Delporte.

Mme Valérie Delporte (Ecolo). – À l'heure où les plateformes numériques ne sont pas toujours suffisamment attentives à la modération et au contrôle du contenu qui y est partagé, force est de constater la présence de contenus haineux, insultants et incitant à la violence, auxquels les plus jeunes sont confrontés. Le DSA, voté au niveau européen en octobre 2022 met des outils à la disposition des États pour rendre l'espace numérique européen plus sûr, fiable et sécurisé pour l'utilisateur. Il revient donc à la Fédération Wallonie-Bruxelles d'appliquer le DSA aux plateformes de son territoire.

Pour rappel, le vote d'aujourd'hui permettra la modération adéquate des contenus sur les réseaux sociaux, l'encadrement de la publicité sur ces réseaux sociaux, la transparence des algorithmes de recommandation ou encore le signalement des contenus inappropriés, soit l'amélioration de la sûreté de nos plateformes numériques pour les utilisateurs.

Pour atteindre ces objectifs, ce texte confie au CSA le pouvoir de sanctionner les plateformes qui ne respecteraient pas les règles fixées. Par son expertise, le CSA est l'établissement le plus compétent pour ces missions. Son rôle est donc renforcé et il est désigné pour être l'autorité compétente pour le contrôle du respect des règlements par les services intermédiaires. En outre, la présence assurée du CSA au sein des organismes internationaux, y compris au niveau européen, permet de garantir un suivi complet des fournisseurs aux différents niveaux et dans les marchés publics.

Le décret «SMA» est également actualisé en réglementant les services numériques. Il a pour objectif d'assurer le bon fonctionnement du marché des services intermédiaires. Ces modifications apportent les sanctions applicables à ces services. La politique du laissez-faire à l'égard des GAFAM (Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft) touche donc à sa fin, et je m'en réjouis. Le décret établit des règles claires. Elles permettent d'assurer le respect et le contrôle strict des obligations. C'est une avancée importante pour rendre l'espace numérique plus sûr pour l'ensemble des utilisateurs. Nous avançons sans aucun doute dans le bon sens.

Je conclurai en vous remerciant, Madame la Ministre, ainsi que vos équipes, pour ce projet de décret technique qui vient compléter les textes dont nous avons déjà discuté au sein de notre commission, ainsi que pour les amendements qui l'améliorent encore.

M. le président. – La parole est à Mme Linard, ministre.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Les amendements auxquels vous faites référence, Monsieur Dispa, ont été déposés par mon équipe, hier matin, à 10h17 précisément, sur la plateforme électronique du Parlement. J'ignorais qu'ils ne seraient pas transmis immédiatement aux députés. Je vous assure, Monsieur Dispa, que mon intention était que vous puissiez prendre connaissance de ces amendements avant notre séance d'aujourd'hui. Ils sont formels ou techniques et n'ont aucune incidence sur le CSA. Ils visent à assurer la cohérence du projet de décret avec le décret spécial du 5 octobre 2023 portant diverses dispositions en matière de gouvernance, transparence, autonomie et contrôle des organismes qui dépendent de la Communauté française.

La semaine dernière, les résultats d'une enquête du CSA ont montré la prolifération des contenus pornographiques sur le réseau social X, anciennement Twitter, et, surtout, l'absence totale de modération sur cette plateforme. La plateforme X n'est pas la seule concernée par des comportements ou des contenus inappropriés. Outre les contenus pornographiques fleurissent sur les réseaux sociaux ainsi que sur les plateformes de partage de vidéos des contenus haineux, insultants ou appelant à la discrimination.

L'arrivée du DSA est à cet égard salulaire. Ce règlement, adopté par l'Union européenne en octobre 2022, entend mettre fin à l'impunité de certains utilisateurs afin de faire de l'espace numérique européen un espace plus sûr. Il engage une meilleure modération des contenus présents sur les réseaux sociaux, un encadrement de la publicité, une transparence des algorithmes de recommandation ou encore l'établissement d'un système de signalement des comportements et des contenus inappropriés, notamment pour les mineurs. Mesdames et Mes-

sieurs les Députés, je vous donne un aperçu des nouvelles règles qui s'appliquent désormais aux plateformes en ligne, comme Facebook, YouTube ou TikTok.

La répartition des compétences en Belgique confère à la Fédération Wallonie-Bruxelles la compétence de faire valoir le DSA sur des plateformes numériques situées qui diffusent des contenus audiovisuels sur son territoire. Conformément au DSA, la désignation des autorités chargées de ce contrôle revient aux États membres. En Fédération Wallonie-Bruxelles, ce rôle revient au CSA, qui possède déjà toute l'expertise et toutes les connaissances requises. Je resterai évidemment attentive aux besoins éventuels du CSA dans l'exercice de cette mission supplémentaire.

Le CSA sera investi d'un pouvoir de contrôle et de sanction sur les plateformes présentes sur notre territoire. Il pourra donner des avertissements et imposer le retrait d'un contenu illicite. Il pourra également, si nécessaire, infliger des amendes allant jusqu'à 6 % du chiffre d'affaires mondial annuel de la plateforme qui n'aurait pas respecté le règlement.

Un mécanisme de coopération intrabelge va également voir le jour. Les différentes autorités désignées par les Communautés et le gouvernement fédéral pourront adopter une approche commune vis-à-vis des plateformes établies sur le territoire belge et ainsi représenter la Belgique au niveau européen.

Le Comité de concertation a adopté, hier, l'accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté française, la Communauté flamande et la Communauté germanophone relatif à un marché unique des services numériques. L'accord désigne notamment le coordinateur pour les services numériques. Le projet de décret portant assentiment à cet accord de coopération sera présenté au Parlement une fois le processus législatif abouti.

Je me réjouis de voir ce règlement intégrer notre arsenal législatif. Il s'agit là d'une pierre essentielle pour la construction d'un environnement numérique plus sûr et plus fiable pour toutes et tous.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

10.1 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Les articles 1 à 12 sont adoptés.

Le gouvernement a déposé l'amendement n° 1 visant à ajouter un nouvel article 13 et libellé comme suit:

«Ajouter un nouvel article 13 rédigé comme suit:

“Art. 13. À l’article 3.5.0-12 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos, inséré par le décret du 7 décembre 2023, les paragraphes 2 et 3 sont remplacés par ce qui suit:

“§ 2. Les éditeurs de services titulaires d’un droit d’usage d’une même radiofréquence ou d’un même réseau de radiofréquences peuvent proposer, sur la base d’un accord conclu avec au moins 80 % de ces éditeurs de services, le cas échéant avec la RTBF lorsque celle-ci dispose également de capacités sur cette radiofréquence ou ce réseau de radiofréquences, au Collège d’autorisation et de contrôle une société chargée d’assurer les opérations techniques nécessaires à la transmission des services sonores concernés.

§ 3. À défaut d’une proposition des éditeurs de services conforme au paragraphe 2, le Gouvernement peut lancer un appel d’offres pour la radiofréquence ou le réseau de radiofréquences concerné.

L’appel d’offres est publié au *Moniteur belge* et comprend les éléments suivants:

1° la ou les radiofréquences assignables et la liste des services sonores qui disposent d’un droit d’usage desdites radiofréquences avec leurs capacités respectives;

2° les éventuelles capacités de la ou des radiofréquence(s) assignable(s) pouvant être utilisée(s) pour la transmission de données;

3° le montant de la redevance visée à l’article 3.5.0-2, § 4. À défaut d’être fixée, aucune redevance n’est due pour la durée de l’autorisation qui sera octroyée dans le cadre de l’appel d’offres;

4° le délai et les modalités dans lesquels les candidatures doivent être introduites.”.”.».».

Le vote sur l’amendement n° 1 est réservé.

Le gouvernement a déposé l’amendement n° 2 visant à ajouter un nouvel article 14 et libellé comme suit:

«Ajouter un nouvel article 14 rédigé comme suit:

“Art. 14. À l’article 9.1.2-2, § 4, 3°, du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos, modifié par le décret du 7 décembre 2023, les mots “les présidents et vice-présidents exceptés.” sont remplacés par “les membres du bureau exceptés.”.”.».».

Le vote sur l’amendement n° 2 est réservé.

Le gouvernement a déposé l’amendement n° 3 visant à ajouter un nouvel article 15 et libellé comme suit:

«Ajouter un nouvel article 15 rédigé comme suit:

“Art. 15. Dans l’article 9.1.2-7 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos, modifié par le décret du 7 décembre 2023, les modifications suivantes sont apportées:

1° dans le paragraphe 1^{er}, alinéa 1, les mots “les deux membres” sont remplacés par les mots “les quatre membres”;

2 ° dans le paragraphe 1^{er}, alinéa 2, les mots “les huit membres” sont remplacés par les mots “les dix membres”;

3° dans le paragraphe 2, le 6° est remplacé par ce qui suit: “6° avec la qualité de membre du Collège d’avis, à l’exception des membres du bureau du CSA.”.”.».».

Le vote sur l’amendement n° 3 est réservé.

Le gouvernement a déposé l’amendement n° 4 visant à ajouter un nouvel article 16 et libellé comme suit:

«Ajouter un article 16 rédigé comme suit:

“Art. 16. L’article 9.1.3-3 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos, modifié par le décret du 7 décembre 2023, est remplacé par ce qui suit:

“Art. 9.1.3-3 § 1^{er}. Le bureau est composé du président, du vice-président et de deux autres membres.

Les membres du bureau sont désignés par le Gouvernement, dans le respect de la représentation proportionnelle des tendances politiques démocratiques existantes au sein du Parlement de la Communauté française, pour un mandat de cinq ans, à la suite d’un appel à candidatures publié sur le site internet du CSA et d’une comparaison des titres et mérites de chacun des candidats, notamment dans les domaines du droit, de l’audiovisuel ou de la communication.

Les membres du bureau ne doivent pas avoir atteint l’âge légal de la pension au moment de leur désignation.

§ 2. Les incompatibilités visées à l’article 9.1.2-7, § 2 et 3, sont applicables aux membres du bureau.

§ 3. Le Gouvernement procède au remplacement d’un membre du bureau en cas de cessation de fonction avant l’expiration de son mandat.

§ 4. Le président, le vice-président et les membres du bureau du CSA prêtent serment entre les mains du ministre. Les autres membres du Collège d’autorisation et de contrôle prêtent serment entre les mains du président du CSA. Le texte du serment est celui prévu par l’article 2 du décret du 20 juillet 1831 concernant le serment à la mise en vigueur de la Monarchie constitutionnelle représentative.

§ 5. Les membres du bureau sont révocables par le Parlement sur proposition du Gouvernement, conformément à la procédure et aux motifs visés à l'article 9.1.2-7, § 1^{er}.

§ 6. Le Gouvernement arrête le statut des membres du bureau.”.”.».

Le vote sur l'amendement n° 4 est réservé.

Le gouvernement a déposé l'amendement n° 5 visant à ajouter un nouvel article 17 et libellé comme suit:

«Ajouter un article 17 rédigé comme suit:

“Art. 17. À l'article 6.2.2-2, § 1^{er}, alinéa 2, du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos, modifié par le décret du 7 décembre 2023, les mots “éditeur de service” sont remplacés par “éditeur de services”.”.».

Le vote sur l'amendement n° 5 est réservé.

L'article 13 est adopté.

La parole est à M. Dispa.

M. Benoît Dispa (Les Engagés). – Ces amendements ne sont pas anodins. Ils ajoutent cinq articles au texte initialement présenté et ces cinq articles n'ont rien à voir avec l'objet du projet de décret. Ils visent soi-disant à corriger des erreurs légistiques. En fait, ils modifient fondamentalement la composition du bureau, les incompatibilités, etc. Cette méthode est cavalière! Je tiens à le dire et à le redire!

M. le président. – Il sera procédé ultérieurement aux votes.

11 Proposition de décret visant à diminuer la taille des classes dans les premières années de l'enseignement fondamental (doc. 635 (2023-2024) n^{os} 1 et 2)

11.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme Ahallouch, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Kerckhofs.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Mon groupe a déposé cette proposition de décret à la suite d'un triple constat.

D'abord, la caractéristique principale de notre enseignement est d'être profondément inégalitaire. Ce constat a déjà été évoqué à maintes reprises et est par-

tagé unanimement. C'est en Belgique que s'observent les écarts les plus importants entre les résultats obtenus par les élèves issus de milieux défavorisés, d'une part, et ceux issus de milieux plus favorisés, d'autre part. Que ce soit en termes de redoublement, de décrochage scolaire, de réorientation «subie» ou de niveau acquis, la tendance se vérifie. D'ailleurs, les dernières enquêtes internationales, dont celle du Programme international pour le suivi des acquis (PISA), l'ont confirmé. Cette situation est évidemment insupportable au sein d'une société qui se veut démocratique.

Ensuite, nous observons une baisse de niveau dans notre enseignement depuis plusieurs années. Le dernier test PISA l'a confirmé et nous devons prendre en considération cette importante tendance, même s'il faut aussi tenir compte des conséquences de la crise sanitaire.

Enfin, ces deux dernières années en particulier, le monde de l'enseignement nous fait part d'un malaise. Parmi les multiples causes figurent principalement les conditions de travail. À ce sujet, les enseignants interrogés évoquent spontanément le nombre trop élevé d'élèves dans leur classe qui rend leur travail très compliqué.

La taille des classes est une problématique importante en ce qu'elle permet d'expliquer ces trois constats préoccupants. Réguler la taille des classes, c'est lutter contre les inégalités, accroître le niveau moyen et améliorer les conditions de travail des enseignements. Le phénomène est d'autant plus frappant pour ce qui est des classes en début de scolarité. Menée à la fin du 20^e siècle aux États-Unis, l'étude STAR (*Student-Teacher Achievement Ratio*) a mis en lumière des résultats très importants à ce sujet. Réalisée à grande échelle auprès de quelque 4 000 élèves, cette étude avait pour but de faire passer à 15 élèves maximum les classes qui en comptaient habituellement 25.

S'il n'est pas évident de comparer notre système scolaire avec celui des États-Unis, la période scolaire sur laquelle porte l'étude correspond *grosso modo* à celle couvrant, chez nous, la troisième année de l'enseignement maternel et les trois premières années de l'enseignement primaire. À la suite de cette étude, certains élèves ont été rassemblés dans des classes de 15 et leurs résultats ont été comparés avec ceux des élèves issus de classes plus nombreuses. Une amélioration très nette a été observée en termes de résultats, à tous les niveaux.

Cette enquête est intéressante parce qu'elle permet de suivre les élèves de la quatrième année primaire jusqu'à la fin de leur scolarité dans l'enseignement secondaire. Eu égard aux normes fixées par l'État du Tennessee, elle démontre que les résultats des élèves issus de petites classes sont toujours nettement meilleurs que ceux des élèves issus de classes nombreuses, même si ces derniers finissent par intégrer des classes «normales». Ces meilleurs résultats s'expliquent par le rapport positif au savoir et à l'école qu'entretiennent les élèves concernés au cours des premières années d'école. En outre, les taux de décrochage scolaire,

d'absentéisme et de redoublement de ces élèves sont moindres. Il est très important de prendre ces données en considération.

Pour l'instant, en Fédération Wallonie-Bruxelles, il n'existe aucune norme stricte concernant le nombre moyen ou maximum d'élèves par classe en maternelle. Ainsi, il n'est pas rare que des enseignants se retrouvent avec des classes de plus de 30 élèves. Pour les maternelles, la situation est particulière. Comme l'enseignement n'y est pas obligatoire – sauf en troisième année – et comme l'accès y est permis aux enfants à partir de deux ans et demi, certains enfants intègrent des classes en cours d'année. Cette situation est évidemment très difficile à gérer pour les enseignants, particulièrement en cas de classe surpeuplée. Au moment où le rapport à l'école se crée, certains élèves sont dans des conditions d'apprentissage très compliquées.

Dans l'enseignement primaire, les normes fixées sont beaucoup trop élevées à nos yeux. Ainsi, en première et deuxième années de primaire par exemple, le nombre maximum d'élèves par classe est de 24, ce qui est bien trop élevé alors que les enfants doivent acquérir les apprentissages de base tels que la lecture, l'écriture et le calcul.

C'est pourquoi nous avons déposé cette proposition de décret. Sans revenir sur sa technicité, ce texte a pour objectif de fixer la norme de la taille des classes dans les écoles maternelles et dans le premier degré de l'enseignement primaire, soit une moyenne de 15 et un maximum de 17 élèves par classe. Si nous avons retenu les résultats de cette étude en particulier, d'autres ont déjà démontré la nécessité de diminuer la taille des classes.

Nous avons déjà évoqué d'autres arguments en faveur du texte que nous proposons. Ils concernent notamment le déclin dramatique de la santé mentale des jeunes. Ce sont bien entendu les professionnels qui doivent répondre à ce problème. Toutefois, les enseignants doivent aussi être en mesure de détecter les premiers signes de mauvaise santé mentale, ce qui est impossible dans des classes trop nombreuses. Les expériences de demi-classes, organisées de manière contrainte durant la pandémie, ont prouvé les avantages de cette réduction du nombre d'élèves.

En commission, certains ont affirmé notre proposition de décret ne pourrait pas fonctionner compte tenu de l'actuelle pénurie d'enseignants. À les entendre, la pénurie s'aggraverait si cette nouvelle norme entre en vigueur. C'est en quelque sorte le paradoxe de l'œuf et de la poule: faut-il d'abord résorber la pénurie avant de diminuer la taille des classes ou améliorer les conditions de travail des enseignants pour lutter contre la pénurie? À mes yeux, la deuxième solution est plus efficace, car les causes de ce problème sont multiples. En outre, le métier d'enseignant a perdu de son attractivité auprès des jeunes.

Chiffres récents à l'appui, la pénurie est principalement due au fait qu'entre 30 % et 50 % des jeunes enseignants quittent l'enseignement dans les cinq premières années d'exercice, voire même au cours de la première année. Ainsi, les conditions de travail plus favorables pour ces jeunes enseignants seraient de nature à diminuer fortement ces départs prématurés et à lutter contre la pénurie.

En ce qui concerne les comparaisons à l'échelle internationale, nous entendons souvent que notre entité n'aurait pas à rougir. C'est vrai dans certains domaines; mais, au niveau de l'enseignement maternel, la Fédération Wallonie-Bruxelles est loin des normes en vigueur dans d'autres pays, alors que c'est sans doute là que l'effort fourni devrait être le plus conséquent. Étant donné qu'il est malheureusement assez compliqué de comparer la taille des classes dans différents pays, la comparaison se fait souvent sur la base du nombre d'élèves par équivalent temps plein (ETP), car il s'agit d'une donnée plus facilement traitable. Même si elle ne correspond pas au nombre d'élèves par classe – l'horaire des enseignants n'étant pas le même que celui des élèves, d'une part, et les enseignants pour les cours philosophiques, d'éducation physique et de langue n'étant pas les mêmes, d'autre part –, elle est souvent proportionnelle à ce nombre. Chez nous, le nombre d'élèves par ETP est de 16, alors que la moyenne dans les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) est de 14. Statistiquement, cela fait une grande différence. Nous sommes les troisièmes plus mauvais élèves au niveau de l'enseignement maternel... J'en profite pour dire que ce n'est pas dans l'enseignement maternel que le problème de pénurie est le plus grave, loin de là.

Enfin, le dernier argument avancé par certains députés en commission contre cette proposition de décret concerne le coût. Cette mesure coûterait très cher parce que diminuer le nombre d'élèves par classe reviendrait évidemment à engager des enseignants. Je ne nie pas que la mesure est coûteuse. Son coût est assez difficile à estimer, puisque tout dépend du nombre d'élèves qui se présenteront et d'un certain nombre de données pas toujours faciles à évaluer. J'ai estimé raisonnablement qu'il faudrait compter entre 260 et 270 millions d'euros par an. Il s'agit d'un montant élevé, en effet, mais le redoublement en Communauté française nous coûte annuellement 400 millions d'euros. Je ne prétends pas qu'il n'y aura plus aucun redoublement si nous suivons cette méthode; mais, à en croire les résultats de l'étude STAR, il y en aura moins en première et deuxième années primaires, moins encore dans les années ultérieures. Considérons dès lors qu'il est plutôt question d'un investissement que d'une dépense qui ne serait pas compensée.

En définitive, nous estimons qu'il est vraiment temps de décider d'une politique volontariste pour répondre aux demandes et aux malaises des enseignants. C'est le but de cette proposition de décret.

M. le président. – La parole est à Mme Ahallouch.

Mme Fatima Ahallouch (PS). – Avant de revenir sur les propositions contenues dans ce texte, je tiens à rappeler diverses mesures qu'a prises le gouvernement, dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence, pour améliorer l'encadrement des enfants dès leur plus jeune âge. Le gouvernement a débloqué des moyens importants pour renforcer le cadre dans l'enseignement maternel, notamment à travers l'engagement d'instituteurs, de puériculteurs et de logopèdes. Ainsi, depuis l'entrée en vigueur des premières mesures du Pacte d'excellence en 2016, le budget moyen par élève dans l'enseignement maternel a augmenté de 13,6 %. Nous avons donc investi dans ces premières années essentielles. Dans l'enseignement primaire, depuis deux ans, le gouvernement a débloqué des périodes pour l'accompagnement personnalisé de la première à la troisième année, ce qui équivaut à un investissement de 38 millions d'euros pour accompagner les enfants au plus près de leurs difficultés dès le début de la scolarité.

Outre cet encadrement supplémentaire, le nombre d'élèves par ETP reste raisonnable. Certains ont évoqué des nombres maximaux, mais la moyenne est tout aussi significative. Dans l'enseignement maternel, celle-ci se situe à 17,9 élèves par classe, contre 19,7 dans l'enseignement primaire. Il s'agit bien de moyennes; il existe évidemment des classes comprenant plus d'élèves, mais aussi des classes où il y en a moins.

Les propositions avancées ici sont enthousiasmantes, mais elles nous semblent peu réalistes. La première étape résiderait plutôt dans la limitation des dérogations, qui posent des difficultés. Le gouvernement y travaille et proposera d'ailleurs prochainement un projet de décret visant à limiter les recours aux dérogations et à rendre leur octroi plus difficile. Comme certains l'ont souligné, l'enseignement maternel est actuellement dépourvu de normes à cet égard, mais la ministre compétente entend proposer de telles normes sous peu.

Au-delà du projet de décret qui sera présenté, plutôt qu'une diminution linéaire de toutes les classes, qui serait une mesure coûteuse qui aggraverait la pénurie, mon groupe plaide pour une réduction de la taille des groupes-classes en tenant compte des spécificités de chaque niveau et de chaque type d'enseignement, mais aussi des matières enseignées. Durant la prochaine législature, il faudra mener des réflexions et des analyses pour limiter le nombre d'élèves par classe dans des cas particuliers où les difficultés scolaires sont plus prégnantes, par exemple.

Enfin, plus généralement, le problème que nous abordons à travers la taille des classes est celui des conditions de travail des enseignants. L'amélioration de ces conditions passe aussi par l'amélioration du cadre de travail; à cet égard, je rappelle l'investissement inédit dans les infrastructures scolaires. Cette amélioration passe aussi par une meilleure valorisation des enseignants pour mieux appréhender les défis auxquels ils font face, ce à quoi nous nous sommes attelés

notamment avec la formation initiale et la formation continue. Il s'agit aussi de diversifier les activités au cours de leur carrière.

Si je constate que beaucoup de travail a été entrepris, je suis aussi d'accord pour dire qu'il doit se poursuivre, notamment en agissant sur une stabilisation plus rapide des enseignants et un renforcement du soutien en début de carrière. Ce n'est qu'en avançant sur ces différents fronts que nous pourrions améliorer les conditions de travail des enseignants.

M. le président. – La parole est à Mme Cortisse.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Les professionnels de terrain nous font souvent part des problèmes liés à la taille des classes. Toutefois, le groupe MR estime que la présente proposition de décret est inopportune. En effet, à la suite des travaux du groupe de travail sur la taille des classes, qui a été constitué dans le cadre de l'accord sectoriel 2021-2024, un projet de décret que le gouvernement a récemment approuvé en deuxième lecture est actuellement soumis à l'avis du Conseil d'État. Notre Parlement aura donc prochainement l'occasion d'en débattre.

M. le président. – La parole est à Mme Schyns.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Mon groupe formule trois remarques sur ce sujet important. Les enseignants savent qu'il est plus difficile d'être devant une classe de 28 que devant une classe de 20 élèves. Pour autant, notre débat en commission démontre qu'il existe beaucoup de nuances entre la réalité et la théorie.

D'abord, il y a aujourd'hui une règle théorique et une multitude de dérogations. Ces dérogations font l'objet d'un avant-projet de décret: le gouvernement en a discuté et le Conseil d'État est en train de l'examiner. Nous attendons donc le dépôt prochain d'un projet de décret. Toutefois, Madame la Ministre, la – légitime – limitation de ces dérogations utiles pour éviter les classes en surnombre ne doit pas amener une surcharge administrative pour les directions et les acteurs de l'organisation des écoles en général. Nous demandons qu'il y ait le moins de dérogations possible et que les tailles des classes soient en lien avec les règles telles qu'elles existent aujourd'hui.

Ensuite, il est important de travailler sur le capital-périodes: pour organiser leurs classes, les écoles reçoivent des périodes professeurs en fonction du nombre d'élèves et des difficultés liées aux périodes de français langue d'apprentissage (FLA), aux dispositifs d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants et assimilés (DASPA), à la remédiation, à l'accompagnement personnalisé en lien avec le Pacte pour un enseignement d'excellence, etc. Aujourd'hui, les écoles réclament de la souplesse pour attribuer ces périodes. Cette souplesse améliorerait aussi la taille des classes. Ce deuxième élément nous paraît plus important que ce que propose le PTB à travers sa proposition de décret. C'est comme une lasagne de

périodes qui sont octroyées aux écoles, avec peu de marge de manœuvre pour les équipes qui les gèrent. C'est un point important, à la fois pour réduire la taille des classes, mais aussi pour éviter des changements d'école, des pertes d'emplois, etc.

J'en viens à un troisième élément. La proposition de décret du PTB a d'ailleurs le mérite d'exister pour cette raison: il faut travailler sur le tout début de la scolarité. Nous savons combien il est important d'assurer une sensibilisation à la lecture, à des apprentissages différenciés, etc. Ce n'est pas à ce niveau que se trouvent les plus grosses disparités. En effet, les disparités se retrouvent aussi dans l'enseignement secondaire, avec des classes de huit ou neuf élèves en fonction de certaines options et de 28 ou 30 pour d'autres cours. Ce n'est pas forcément le cas dans l'enseignement primaire. La demande de mon groupe, que nous défendrons lors de la prochaine législature, est de mener une réflexion sur la taille des classes à tous les niveaux de l'enseignement obligatoire. Il nous semble indispensable de discuter de tout.

Si nous comprenons le souhait du PTB de démarrer par la base, nous estimons cependant qu'une vision globale est absolument nécessaire. Tous les enseignants sont concernés par leur situation en classe et par celle de leurs élèves.

M. le président. – La parole est à Mme Borsu.

Mme Marie Borsu (Ecolo). – Les premières années de l'enfance sont décisives. C'est dès ce moment que les inégalités économiques se cristallisent déjà en inégalités scolaires. C'est au tout début de la scolarité que se construit le rapport à l'école et à l'apprentissage. Ce sont des graines qui sont déterminantes pour la suite du parcours scolaire et qui doivent être semées pour tous les enfants, quels que soient leurs profils.

Bon nombre de mesures de soutien ont déjà été prises dans l'enseignement fondamental; je ne les détaillerai pas ici. La taille des classes doit également faire l'objet de mesures: il est nécessaire d'harmoniser les dispositions qui réglementent l'encadrement et les plafonds dans l'enseignement maternel et au début de l'enseignement primaire et de garantir leur respect. Le travail est en cours, puisqu'un texte porté par le gouvernement poursuit actuellement son parcours législatif et devrait arriver prochainement sur nos bancs. À ce moment-là, il sera opportun d'organiser une discussion de fond et d'aborder les points d'attention concrets relatifs à l'impact budgétaire et aux incidences sur le personnel, dans un contexte de pénurie.

D'autres pays subissent également une pénurie d'enseignants, alors que l'encadrement y est plus favorable. D'autres facteurs entrent en compte, tels que les infrastructures ou la concertation avec les organes locaux. Un accès équitable à l'éducation pour tous les enfants et, particulièrement pour ceux qui

en ont le plus besoin, mérite des mesures réalistes et ciblées, inscrites dans une politique globale de lutte contre les inégalités.

M. le président. – La parole est à Mme Bernard.

Mme Alice Bernard (PTB). – Nous relançons ici un débat déjà mené en commission sur un sujet capital pour nos enfants. Pendant deux ans, un mouvement social réunissant les enseignants, les acteurs de la petite enfance et le secteur des titres-services, s'est mobilisé massivement à plusieurs reprises. Ce mouvement demande du respect et de véritables avancées. Le gouvernement, qui se dit à l'écoute et qui prétend vouloir construire l'avenir avec la société civile, continue de faire la sourde oreille à l'une des principales – sinon la principale – revendication des 100 000 enseignants qui s'engagent quotidiennement pour préparer nos enfants à affronter l'avenir.

La réduction de la taille des classes est une demande phare des enseignants. Cette demande est adressée au gouvernement actuel et non au prochain. Les enseignants formulent cette demande depuis deux ans et ils veulent être entendus maintenant. La majorité gouvernementale continue pourtant à trouver des tas de raisons de ne pas accéder à leurs demandes. Elle prétend entendre la voix des enseignants, mais elle nie leur principale revendication.

Nous savons que la proposition que le gouvernement avancera ne porte pas sur une réduction de la taille des classes, mais sur une suppression des dérogations. Plutôt que d'écouter et de répondre aux demandes des enseignants, le gouvernement a introduit des mesures vexatoires. Il a aussi annoncé, par votre intermédiaire, Monsieur le Ministre-Président, qu'il sera nécessaire de faire des efforts pour réduire la masse salariale et obtenir un retour sur investissement.

L'enseignement n'est pas une marchandise! Nos enfants ne méritent pas un tel traitement, pas plus que les enseignants. Depuis nos discussions en commission, nous avons eu connaissance de nouveaux témoignages, parus dans la presse. Un article intitulé «*Mini classe, maxi résultat, qui dit mieux?*» rapporte le témoignage d'une enseignante qui entend, en salle des profs, beaucoup de collègues exprimer leur souhait d'enseigner à de plus petites classes. Franchement, j'admire les enseignants qui apprennent à lire et à écrire aux élèves de première et deuxième année de l'enseignement primaire. Je me demande vraiment comment ils y parviennent, car cela nécessite une disponibilité constante. Pour ma part, j'enseigne à des élèves de quatrième année, qui sont déjà plus autonomes, et je peux me concentrer sur ceux qui ont des difficultés.

Ce témoignage est un plaidoyer magnifique en faveur de la proposition de décret du PTB. Nous considérons qu'aucun des arguments avancés par la majorité à l'encontre de notre proposition ne tient la route. Nous les avons réfutés en commission et avons répété aujourd'hui que l'enseignement maternel ne connaissait pas de pénurie. Il faut améliorer les conditions de travail des ensei-

gnants si nous voulons les maintenir en fonction. Cela passe par la diminution de la taille des classes.

M. le président. – La parole est à M. Kerckhofs.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Quand j’entends la majorité dire que le projet de décret que le gouvernement soumettra prochainement au Parlement permettra de supprimer ou, pour le moins, de fortement diminuer les dérogations aux normes de la taille des classes, je ne peux pas m’empêcher de sourire. Je pense que nous aurions pu gagner du temps, car le groupe PTB a présenté il y a un an un texte en ce sens, mais celui-ci a été rejeté par la majorité.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

11.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l’examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel que rejeté par la commission.

Il sera procédé ultérieurement au vote.

12 Projet de décret portant confirmation de l’arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} juin 2023 modifiant l’arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des articles 7, 16, 50 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l’enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française et de l’arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} juin 2023 modifiant l’arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux accroches cours-fonction pris en exécution de l’article 10 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et les fonctions dans l’enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française et modifiant certaines dispositions de l’arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} juin 2023 modifiant l’arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des articles 7, 16, 50 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l’enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française (doc. 642 (2023-2024) n° 1)

M. le président. – L’ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Ahallouch, rapporteuse, pour la présentation de son rapport oral.

Mme Fatima Ahallouch, rapporteuse. – Votre commission de l'Éducation s'est réunie ce mardi 13 février 2024 pour examiner le projet de décret portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} juin 2023 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des articles 7, 16, 50 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française et de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} juin 2023 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux accroches cours-fonction pris en exécution de l'article 10 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et les fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française [(décret «Titres et fonctions»)] et modifiant certaines dispositions de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} juin 2023 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des articles 7, 16, 50 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française(doc. 642 (2023-2024) n° 1).

Conformément à l'article 26, § 8, de notre règlement, la commission m'a désignée en qualité de rapporteuse de ses travaux et elle m'a chargée de vous présenter le rapport oral de ses travaux.

En guise d'introduction, la ministre a rappelé que le projet de décret vise à confirmer, dans le respect des conditions et des délais prescrits, deux arrêtés adoptés par le gouvernement le 1^{er} juin 2023 en vertu du décret «Titres et fonctions». Ces deux arrêtés apportent des modifications techniques à deux arrêtés du 5 juin 2014.

Le premier arrêté relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des articles 7, 16, 50 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française insère de nouvelles fonctions et de nouvelles variantes de diplômes, et des modifications de fiches titres sur la base de décisions prises par la Commission interréseaux des titres de capacité (CITICAP). Comme l'a précisé la ministre, ces insertions et ces corrections sont d'application depuis le premier jour du mois qui suit les décisions de la CITICAP rendues durant l'année scolaire 2021-2022, et non 2022-2023 comme il est mentionné dans le commentaire des articles. Par ailleurs, elles sont intégrées dans la base de données Primoweb ainsi que par les pouvoirs organisateurs dans

leurs applications; les organisations syndicales s’y réfèrent également. Au-delà d’une confirmation, le projet de décret corrige également deux erreurs matérielles présentes dans cet arrêté et relevées par le Conseil d’État.

Le second arrêté relatif aux accroches cours-fonction pris en exécution de l’article 10 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et les fonctions dans l’enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française reprend les modifications d’accroches cours-fonction validant les propositions émises par les membres de la CITICAP pour l’enseignement ordinaire spécialisé et l’enseignement de promotion sociale.

En ma qualité de rapporteuse, je vous précise d’emblée que ce texte a été adopté à l’unanimité des groupes politiques représentés au sein de notre commission. C’est ainsi que Mme Borsu, Mme Schyns, M. Janssen et M. Di Mattia ont explicitement exprimé leur soutien au projet de décret: ils ont évoqué les raisons de sécurité juridique, souligné les avis positifs des représentants des organisations syndicales et des fédérations de pouvoirs organisateurs, et mis en exergue le suivi apporté aux remarques du Conseil d’État.

À la demande de Mme Schyns qui s’interrogeait sur la justification de la rétroactivité des articles 2 et 3 et qui insistait pour qu’aucun membre du personnel n’en soit préjudicié, la ministre a indiqué que, depuis l’entrée en vigueur de la réforme des titres et fonctions le 1^{er} septembre 2016, les décisions prises par la CITICAP se trouvent à s’appliquer le premier jour du mois qui suit celui au cours duquel elles ont été prises. Cette manière de procéder dictée par ses prédécesseurs n’a pas été remise en cause, a ajouté la ministre.

Les articles 1 à 5, de même que l’ensemble du projet de décret, ont été adoptés à l’unanimité des 11 membres présents.

M. le président. – La parole est à M. Janssen.

M. Nicolas Janssen (MR). – Les membres du groupe MR saluent le contenu de l’excellent rapport que vient de livrer Mme Ahallouch. Ils soutiendront le présent projet de décret.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

12.1 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l’examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu’adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l’ensemble du projet de décret.

13 Désignation d'un membre de la commission permanente de contrôle linguistique

M. le président. – Par courrier de ce jour, Mme Roberty m'a fait parvenir le nom du nouveau candidat membre suppléant à la section française de la commission permanente de contrôle linguistique. Il s'agit de M. Julian Poelman. Il remplacera Mme Séverine Merckx, démissionnaire.

S'il n'y a pas d'objection, il en est pris acte.

Cette présentation sera portée à la connaissance du ministre de l'intérieur en vue de la nomination par le Roi.

Je suspends la séance durant quelques minutes.

La séance est suspendue.

– *La séance est suspendue à 17h20 et reprise à 17h50.*

M. le président. – La séance est reprise.

14 Projet de décret de la Communauté française relatif aux subventions accordées en vue de renforcer la dimension internationale des opérateurs culturels de la Communauté française (doc. 645 (2023-2024) n° 1)

14.1 Votes réservés

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 1.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

85 membres ont pris part au vote.

25 membres ont répondu oui.

60 membres ont répondu non.

En conséquence, l'amendement n° 1 n'est pas adopté. L'article 9 est adopté.

Ont répondu oui: M. André Antoine, M. Christophe Bastin, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, Mme Nicole Bomele Nketo, M. René Collin, M. Jean-Luc Crucke, M. Michel de Lamotte, M. François Desquesnes, M. Benoit Dispa, M. Jori Dupont, Mme Anne-Catherine Goffinet, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Pierre Kompany, Mme Sabine Laruelle, M. Julien Liradelfo, M. Julien Matagne, M. Germain Mugemangango, Mme Amandine Pavet, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, M. Luc Vancauwenberge, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert.

Ont répondu non: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. Gaëtan Bangisa, M. François Bellot, M. Olivier Biérin, Mme Marie Borsu, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe

Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Jansen, Mme Joëlle Kapompole, M. Sadik Köksal, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, M. Dimitri Legasse, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Matteo Segers, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

M. le président. – La parole est à Mme Laruelle.

Mme Sabine Laruelle (MR). – Je me suis trompée lors de mon vote. Mon vote positif doit être transformé en vote négatif.

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 2.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

84 membres ont pris part au vote.

84 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n° 2 est adopté. L'article 22 tel qu'amendé est adopté.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. André Antoine, M. Gaëtan Bangisa, M. Christophe Bastin, M. François Bellot, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Olivier Biérin, Mme Nicole Bomele Nketo, Mme Marie Borsu, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. René Collin, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, M. Michel de Lamotte, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. François Desquesnes, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Benoit Dispa, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, M. Jori Dupont, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Stéphane Hazée, M. Antoine Hermant, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Jansen, Mme Joëlle Kapompole, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal, M.

Pierre Kompany, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Julien Liradelfo, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, M. Germain Mugemangango, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, M. Nicolas Tzanetatos, M. Luc Vancauwenberge, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

M. le président. – La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). – Mon vote positif n’a pas été enregistré.

M. le président. – Puis-je considérer que le même vote vaut pour l’amendement n° 3? (*Assentiment*)

En conséquence, l’amendement n° 3 est adopté. L’article 25 tel qu’amendé est adopté.

14.2 Vote nominatif sur l’ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l’ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

86 membres ont pris part au vote.

64 membres ont répondu oui.

22 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. Gaëtan Bangisa, M. François Bellot, M. Olivier Biérin, Mme Nicole Bomele Nketo, Mme Marie Borsu, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Philippe Dordrimont, M. Manu Douette, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovoni, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Sadik Köksal, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut,

Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Matteo Segers, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

Se sont abstenus: M. André Antoine, M. Christophe Bastin, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. René Collin, M. Jean-Luc Crucke, M. Michel de Lamotte, M. François Desquesnes, M. Benoit Dispa, M. Jori Dupont, Mme Anne-Catherine Goffinet, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Pierre Kompany, M. Julien Liradelfo, M. Julien Matagne, M. Germain Mugemanganogo, Mme Amandine Pavet, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, M. Luc Vancauwenberge, Mme Mathilde Vandorpe.

15 Projet de décret modifiant le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos et mettant partiellement en œuvre le règlement sur les services numériques (doc. 644 (2023-2024) n^{os} 1 et 2)

15.1 Votes réservés

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 1.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

86 membres ont pris part au vote.

62 membres ont répondu oui.

24 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n° 1 est adopté.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. Gaëtan Bangisa, M. François Bellot, M. Olivier Biérin, Mme Marie Borsu, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Sadik Köksal, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles

Luperto, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Matteo Segers, M. Nicolas Tzanetos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

Se sont abstenus: M. André Antoine, M. Christophe Bastin, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, Mme Nicole Bomele Nketo, M. René Collin, M. Jean-Luc Crucke, M. Michel de Lamotte, M. François Desquesnes, M. Benoit Dispa, M. Jori Dupont, Mme Anne-Catherine Goffinet, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Pierre Kompany, M. Julien Liradelfo, M. Julien Matagne, M. Germain Mugemangango, Mme Amandine Pavet, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, M. Luc Vancauwenberge, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert.

M. le président. – Puis-je considérer que le même vote vaut pour les amendements n^{os} 2, 3, 4 et 5? (*Assentiment*)

En conséquence, les amendements n^{os} 2, 3, 4 et 5 sont adoptés.

15.2 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

86 membres ont pris part au vote.

76 membres ont répondu oui.

10 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. André Antoine, M. Gaëtan Bangisa, M. Christophe Bastin, M. François Bellot, M. Olivier Biérin, Mme Nicole Bomele Nketo, Mme Marie Borsu, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. René Collin, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, M. Michel de Lamotte, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. François Desquesnes, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Benoit Dispa, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet,

Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Sadik Köksal, M. Pierre Kompany, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

Se sont abstenus: Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Jori Dupont, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Julien Liradelfo, M. Germain Mugemangango, Mme Amandine Pavet, M. Laszlo Schonbrodt, M. Luc Vancouwenberge.

16 Projet de décret portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} juin 2023 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des articles 7, 16, 50 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française et de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} juin 2023 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux accroches cours-fonction pris en exécution de l'article 10 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et les fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française et modifiant certaines dispositions de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} juin 2023 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des articles 7, 16, 50 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française (doc. 642 (2023-2024) n° 1)

16.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

85 membres ont pris part au vote.

85 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. André Antoine, M. Gaëtan Bangisa, M. Christophe Bastin, M. François Bellot, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Olivier Biérin, Mme Marie Borsu, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. René Collin, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, M. Michel de Lamotte, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. François Desquesnes, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Benoit Dispa, M. Philippe Dordrimont, M. Manu Douette, M. Jori Dupont, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Stéphane Hazée, M. Antoine Hermant, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Karpompole, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal, M. Pierre Kompany, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Julien Liradelfo, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, M. Germain Mugemangango, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Amandine Pavet, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Luc Vancauwenberge, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

17 Proposition de décret visant à diminuer la taille des classes dans les premières années de l'enseignement fondamental (doc. 635 (2023-2024) n^{os} 1 et 2)

17.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

86 membres ont pris part au vote.

10 membres ont répondu oui.

62 membres ont répondu non.

14 membres se sont abstenus.

En conséquence, la proposition de décret n'est pas adoptée.

Ont répondu oui: Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Jori Dupont, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Julien Liradelfo, M. Germain Mugemangango, Mme Amandine Pavet, M. Laszlo Schonbrodt, M. Luc Vancouwenberge.

Ont répondu non: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. Gaëtan Bangisa, M. François Bellot, M. Olivier Biérin, Mme Marie Borsu, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Sadik Köksal, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Matteo Segers, M. Nicolas Tzanettos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

Se sont abstenus: M. André Antoine, M. Christophe Bastin, Mme Nicole Bomele Nketo, M. René Collin, M. Jean-Luc Crucke, M. Michel de Lamotte, M. François Desquesnes, M. Benoit Dispa, Mme Anne-Catherine Goffinet, M. Pierre Kompany, M. Julien Matagne, Mme Marie-Martine Schyns, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert.

18 Projets de motion

18.1 Votes nominatifs

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur les projets de motion déposés en commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, et des Droits des femmes, ce 13 février 2024, d'une part par Mme Pavet, d'autre part par M. Beugnies et, enfin, par M. Weytsman, Mme Roberty et M. Segers, en conclusion de l'interpellation de Mme Amandine Pavet à Mme Françoise Bertieaux, ministre de

l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Résultats de l'étude menée à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) sur le harcèlement et les agressions sexuelles».

Je vous rappelle que, conformément à la décision prise ce jour en Conférence des présidents, le temps de parole de trois minutes dont dispose l'auteur principal d'une motion doit s'entendre comme un temps par groupe politique. Si plusieurs motions de recommandations sont déposées sur un même objet par plusieurs membres d'un même groupe politique, ce temps de parole est à répartir entre les auteurs. Il ne se cumule pas pour chacun des auteurs.

La parole est à Mme Pavet.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Une étudiante sur cinq est victime de viol à l'UCLouvain. Ce chiffre que vient de révéler la presse est terrible. Il est terrible pour les milliers d'étudiantes victimes – on se demande depuis combien de générations cela perdure –, pour les autres qui sortent avec la boule au ventre et, enfin, pour les parents inquiets.

Hier, la ministre de l'Enseignement supérieur a justifié son inaction en précisant qu'il convenait d'éviter de prendre des nouvelles mesures sous le coup de l'émotion. Or, je rappelle que chaque avancée pour les droits des femmes a été obtenue grâce à la mobilisation de milliers de femmes et d'étudiantes émues et révoltées à la suite de drames similaires.

La ministre n'est ni émue ni révoltée et elle ne veut pas changer les choses. Elle a aussi dit qu'il fallait fermer les cercles étudiants. Cela revient à dire aux jeunes étudiantes que, si elles veulent éviter les problèmes, elles n'ont qu'à rester chez elles. C'est inacceptable.

La ministre estime qu'il s'agit d'un problème d'ordre privé. Ce vocabulaire n'est plus utilisé depuis les années 1970, fort heureusement. Si une étudiante sur cinq est victime de harcèlement ou d'une agression, ce n'est plus un problème privé.

Selon la ministre toujours, les chiffres relatifs au harcèlement dans le milieu académique sont représentatifs d'un phénomène qui touche la société dans son ensemble. Or, ces statistiques proviennent d'une étude qui a été menée auprès de femmes âgées de 16 à 25 ans, soit la tranche d'âge des étudiantes. Les universités et les hautes écoles sont donc des lieux à risque.

Voici trois ans, les groupes MR, PS, Ecolo et PTB ont adopté la résolution du 13 octobre 2021 visant à prévenir et lutter contre le harcèlement des étudiantes et des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette résolution comporte un plan en dix points, mais la ministre de l'Enseignement supérieur ne l'a pas mis en œuvre. Sa seule action

a été de commander une enquête dont elle refuse aujourd'hui de diffuser les résultats. C'est scandaleux!

Qu'une ministre issue du groupe MR se positionne de la sorte m'étonne peu. En revanche, hier, en commission, les députés des groupes PS et Ecolo se sont indignés, comme les députés du groupe PTB, de l'absence de mise en œuvre du plan contenu dans la résolution de 2021. M. Demeuse a estimé qu'il était problématique que la ministre refuse d'exécuter une partie essentielle de la résolution. M. Casier s'est aussi exprimé en ce sens, tout comme Mme De Re qui, sur les réseaux sociaux, n'hésite pas à déplorer l'inaction de la ministre.

Malgré leurs grands discours tenus hier, les groupes PS et Ecolo vont aujourd'hui rejeter notre proposition de résolution qui demande purement et simplement l'exécution du plan en dix points contenu dans la résolution de 2021. Ce double discours est intolérable, scandaleux et révoltant, surtout au sujet d'une thématique aussi grave! Chers collègues, si cette situation vous révolte, il est temps de voter en faveur de notre proposition de résolution.

M. le président. – La parole est à M. Weytsman.

M. David Weytsman (MR). – Monsieur le Président, les chiffres mis en évidence par le rapport de Benoît Galand et Noémie Brison nous interpellent gravement. Malheureusement, ces statistiques ne sont que le reflet de notre société et c'est dans ce contexte global que nous devons lutter en priorité contre le harcèlement et les violences sexuelles. Certes, les établissements d'enseignement supérieur ont leur rôle à jouer et ont leur part de responsabilité à prendre pour lutter contre le harcèlement et les violences sexuelles, mais ce n'est pas à eux seuls de lutter contre ce type de méfaits. C'est aux autorités de manière générale.

Les législations existent et il convient de les appliquer en premier lieu. Les établissements d'enseignement supérieur n'ont pas à se substituer à la police ou à la justice, mais ils ont comme mission d'accompagner les victimes en les informant de l'existence d'organismes aptes à les aider. Il ne leur revient pas de s'ériger en tant que juge et partie. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le gouvernement ne souhaite pas adopter de législation spécifique à l'enseignement supérieur pour ces cas de violence.

Néanmoins, faire croire que le gouvernement est insensible à la situation et ne fait rien pour y remédier est totalement faux. Faire croire, comme les communistes l'ont fait sur les réseaux sociaux, que le groupe MR gèle la résolution de 2021, c'est soit de l'ignorance, soit de la mauvaise foi.

Je souhaite reprendre plusieurs points de cette résolution qui ont été réalisés. L'étude «*Bien-être harcèlement et violences en enseignement supérieur*» (BEHAVES) qui a été demandée a été réalisée et les résultats nous seront présentés dans peu de temps. Le gouvernement a réalisé les points 2 et 4 de la résolution en facilitant le dépôt et la gestion des signalements. Il a demandé à

l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) d'examiner la question. Il a réalisé le point 3 concernant la formation des personnes de référence au sein des institutions d'enseignement supérieur; une première journée a été organisée en septembre 2022 et d'autres suivront. Le point 5 a été réalisé, puisque des formations spécifiques au corps professoral ont été créées. La politique liée au genre, aussi présente dans le point 6, n'a pas été oubliée non plus. D'ailleurs, nous avons voté à l'unanimité le décret du 24 mai 2023 portant diverses dispositions en matière d'Enseignement supérieur, d'Enseignement de Promotion sociale et d'Hôpitaux universitaires, dont le premier chapitre est consacré aux personnes de contact genre.

Il est évident que nous voulons aller plus loin, car nous constatons une méconnaissance persistante de la législation actuelle, telle que le décret du 12 décembre 20029 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination, la loi du 4 août 1996 relatif au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, le Code pénal et le rôle disciplinaire des établissements.

En commission, la ministre a clairement annoncé qu'elle initiera d'autres mesures. En effet, elle désire élaborer plus de formations, de mises en réseau et de points de contact. En outre, un groupe de travail sera créé afin de rédiger un cadre commun minimum à intégrer dans le règlement des études d'enseignement supérieur, comme prévu dans les points 8 et 10 de la résolution. Enfin, la ministre mettra en place un groupe de travail chargé de développer un code de déontologie, comme repris dans le point 10 de la résolution.

Chers collègues, il est temps que nos campus, tout comme nos rues, nos centres sportifs et nos lieux de travail, soient plus sûrs pour toutes et tous. Il est temps aussi que la libération de la parole soit suivie de faits et de sanctions fermes. Le viol n'est pas une erreur de jeunesse. Le viol est un crime! Les agressions sexuelles ne sont pas le problème des victimes, mais de chaque citoyen et de chaque autorité publique. Nous en prenons tous bien la mesure, avec émotion et efficacité. Faire circuler des mensonges tels que ceux que j'ai vus sur les réseaux sociaux des communistes, selon lesquels rien n'est fait, est non seulement indigne de ce Parlement, mais est aussi une insulte à toutes les victimes.

M. le président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Nous n'avons plus une minute à perdre pour agir enfin sérieusement contre les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur – universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts (ESA). Nous n'avons plus une minute à perdre pour protéger l'ensemble des étudiantes et des étudiants.

Les chiffres de l'UCLouvain sont dramatiques, mais ils ne sont pas surprenants malheureusement. Depuis le premier jour de la présente législature, il ne se passe pas une semaine sans qu'apparaissent de nouveaux témoignages, de nou-

velles études et de nouvelles alertes. Nous connaissons les solutions, elles ont été mises au point avec les acteurs de l'enseignement supérieur. Notre Parlement a adopté ces solutions en octobre 2021, voilà près de deux ans et demi.

Une nouvelle motion répétant exactement les mêmes propos ne changera rien! Pas plus que les contenus mensongers postés sur les réseaux sociaux, comme ceux du PTB cet après-midi! Aujourd'hui, nous n'avons plus une minute à perdre pour mettre en œuvre toutes ces solutions.

Il ne s'agit pas d'instaurer de nouveaux groupes de travail ou d'envoyer de nouvelles circulaires non contraignantes; il est question d'établir un point de contact externe aux établissements et un cadre spécifique à l'enseignement supérieur qui protège les victimes de toute forme de harcèlement et pas uniquement du harcèlement discriminatoire. Il faut aussi leur offrir une réelle protection contre les représailles, ce qui n'est actuellement pas permis par la voie pénale, pour que les étudiantes puissent suivre leur cursus en paix. C'est bien cet objectif que nous poursuivons tous ici, tous groupes confondus.

Les demandes en ce sens vont au-delà de notre Parlement; l'ARES et Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, le demandent également. La situation est trop grave pour que nous nous perdions dans des chamailleries politiciennes. Les étudiants attendent des mesures concrètes. J'espère que la ministre sera à l'écoute des parlementaires et des acteurs de terrain pour prendre ces mesures structurelles.

Pour terminer, je veux réitérer notre confiance envers les chercheuses de l'ULiège qui travaillent depuis deux ans sur l'étude BEHAVES et qui ont découvert vendredi dernier les critiques soulevées à leur égard, après la décision de report de la présentation des résultats. Par respect pour ces chercheuses et leur travail, mais aussi pour toutes les étudiantes et les étudiants victimes de violences, ces résultats doivent être rendus publics au plus vite.

Encore une fois, nous attendons l'application de notre résolution de 2021 afin qu'elle soit pleinement respectée. Nous n'avons plus une minute à perdre.

M. le président. – La parole est à M. Casier.

M. Martin Casier (PS). – La situation est dramatique et connue. Elle n'est pas neuve et elle n'est pas spécifique au campus de l'UCLouvain. Malheureusement, les différentes études confirment systématiquement les mêmes chiffres relatifs au nombre de femmes violées: 20 % de la population étudiante engagée dans les cercles ou dans les kots à projet à l'UCLouvain, mais on peut imaginer que c'est le cas aussi pour celles qui ont d'autres engagements dans les autres campus universitaires. La situation encore plus défavorable des personnes LGBTQIA+ qui font encore plus souvent l'objet de harcèlement.

Force est surtout de constater une crise de confiance du monde étudiant envers ses institutions et leur capacité à traiter ces problèmes. Moins de 45 % des étudiants de l'UCLouvain consultés lors de l'enquête déclarent avoir confiance en leur institution pour traiter le problème.

C'est pourquoi nous avons besoin d'un cadre décrétoal spécifique pour l'enseignement supérieur, comme prévu dans la résolution de 2021. Nous n'avons de leçon à recevoir de personne. Avec ma collègue Joëlle Kapompole, nous menons ce travail depuis plus de deux législatures, avec des questions parlementaires, avec des propositions et avec la résolution adoptée il y a deux ans.

Les motions déposées par le PTB n'apportent malheureusement rien de nouveau. Cela ne signifie pas qu'elles ne sont pas intéressantes. Cela veut simplement dire que leur contenu est identique à celui de la résolution de 2021. C'est notre travail à tous, chers collègues, d'assurer le suivi auprès de la ministre, pour la mise en œuvre de ces actions, sans faire de cette situation un jeu politique. Parce que derrière, il y a des victimes quotidiennes et il y a des femmes et des hommes qui espèrent que nous soyons à la hauteur!

Pour cette raison, je clôturerai mon intervention en vous exhortant, Madame la Ministre, malgré les propos que vous avez tenus hier en commission, à mettre en œuvre un cadre décrétoal spécifique pour assurer les points de contact externes et les points de contact et internes, et pour rétablir la confiance avec l'ensemble des étudiants et étudiantes concernés.

M. le président. – La parole est à M. de Lamotte.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Ces dernières semaines, nous n'avons eu de cesse d'en entendre parler: je suis consterné de voir le harcèlement, les discriminations et les violences sexuelles qui sévissent partout dans l'enseignement supérieur, dans les universités, les hautes écoles et les ESA. Ces violences ont fait les grands titres de l'actualité. Les auditions de représentants de l'UCLouvain et de l'ULiège qui ont lieu il y a quinze jours ici, dans notre Parlement, à la suite de la parution du rapport Tulkens nous ont également révélé cette réalité. Nous la connaissons désormais et nous devons agir.

Dans la foulée, l'UCLouvain a publié une enquête qui livre des chiffres inquiétants et de faits graves puisqu'il s'agit de crimes et délits opérés dans les cercles des étudiants et les kots à projets. Il est maintenant temps d'agir.

Pour Les Engagés, il est absolument nécessaire que des mesures structurelles soient adoptées et qu'un changement de culture soit opéré dans l'enseignement supérieur. Il faut avoir le courage de changer! Il faut actualiser la charte des baptêmes! Ces chartes ne comportent aucun élément sur la nudité et l'encadrement des activités qui se déroulent loin des campus et des établissements. Il faut aussi désigner des personnes de contact de référence! Ces personnes doivent être joignables par les étudiants, pour qu'elles puissent agir en

amont et orienter les victimes vers la police, le pouvoir judiciaire, les centres de prise en charge et les médecins. Il faut aussi appréhender les situations qui peuvent se dérouler au sein même des établissements, intervenant entre étudiants et impliquant aussi des professeurs ou du personnel académique.

Finalement, le principal objectif pour mon groupe est la publication de l'étude commandée par Mme Glatigny en 2022. La ministre Bertieaux a retardé cette publication. Hier, en commission, elle a bien voulu – exceptionnellement selon ses dires – nous en lire les extraits.

Il y a donc urgence de mettre en œuvre les recommandations. Il en va de la bonne gestion des deniers publics et de la transparence. Au nom de mon groupe, je demande la publication sans retard de cette étude et la mise en œuvre des recommandations. Il est temps! Le temps est venu d'agir.

M. le président. – La parole est à Mme Pavet.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Chers collègues du MR, le PTB n'est pas le seul parti à affirmer que les choses n'avancent pas! Lors du vote de la résolution de 2021, le Parlement a approuvé les dix mesures que ce texte contenait et que la ministre devait mettre en application. Vous avez consulté le contenu des réseaux sociaux des élus du PTB. Vous pouvez faire de même pour les élus du PS et d'Ecolo! Hier, lors de la réunion de la commission de l'Enseignement supérieur, les députés PS et Ecolo ont soulevé la situation extrêmement problématique qui prévaut sur les campus.

Chers collègues du PS et d'Ecolo, la mise en application de la résolution de 2021 qui comporte dix mesures contre les violences sexistes sur les campus a été gelée pendant trois ans. Que sommes-nous censés faire? Continuer à poser des questions orales? Continuer à organiser, à l'infini, des débats parlementaires? Continuer à nous exprimer avec courage sur les réseaux sociaux? Pour finalement ne pas voir les choses évoluer?

C'est là mes questions! Nous sommes des élus et nous discutons au sein des parlements! Mais il convient également de voter et d'agir. Je ne vous vois plus agir et c'est bien là le problème!

À travers notre projet de motion, nous demandons au gouvernement de réactiver tous les points qui n'ont pas encore été traités et d'établir un calendrier. En réponse à notre texte, vous signez une motion pure et simple avec le MR et vous vous rangez du côté de la ministre en disant que sa réponse est suffisante. C'est lamentable! C'est en contradiction avec ce que vous dites en dehors de ce Parlement! Vous tenez un double discours! C'est inacceptable, d'autant plus que la situation est grave. Pendant que vous continuez de parler ici, il y a de nouvelles victimes. C'est dramatique!

C'est la mobilisation qui a changé les choses jusqu'à présent. Lorsque j'observe l'inaction de ce Parlement, je comprends pourquoi nous continuons d'aller dans la rue avec les étudiantes, les femmes et les associations.

M. le président. – La parole est à M. Weytsman.

M. David Weytsman (MR). – Mme Pavet semble accuser la ministre de l'Enseignement supérieur de ne pas comprendre l'ampleur du problème. C'est indigne! Nous comprenons tous la gravité de la situation. Mme Pavet prétend que nous avons mis la résolution de 2021 au second plan, mais je lui ai démontré le contraire. Les dix points du plan inscrit dans la résolution soit sont déjà réalisés, soit le seront prochainement. Les propos de Mme Pavet sont une insulte envers notre travail, mais surtout envers les victimes.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Je demande la parole pour répondre à un fait personnel.

M. le président. – Il ne s'agissait que de considérations politiques. Je n'ai entendu aucun élément incriminant *intuitu personae*. Je ne peux donc vous donner la parole pour répondre à un fait personnel, Madame Pavet.

Nous passons au vote nominatif sur le projet de motion pure et simple.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

83 membres ont pris part au vote.

61 membres ont répondu oui.

22 membres ont répondu non.

En conséquence, le projet de motion pure et simple est adopté.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. Gaëtan Bangisa, M. François Bellot, M. Olivier Biérin, Mme Marie Borsu, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Sadik Köksal, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent Léonard, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise

Schepmans, M. Matteo Segers, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

Ont répondu non: M. André Antoine, M. Christophe Bastin, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. René Collin, M. Jean-Luc Crucke, M. Michel de Lamotte, M. François Desquesnes, M. Benoit Dispa, M. Jori Dupont, Mme Anne-Catherine Goffinet, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Pierre Kompany, M. Julien Liradelfo, M. Julien Matagne, M. Germain Muge-mangango, Mme Amandine Pavet, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, M. Luc Vancauwenberge, Mme Mathilde Vanderpe.

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur les projets de motion déposés en commission de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias, et des Droits des femmes, ce 13 février 2024, d’une part, par M. Dispa, Mme Goffinet et M. Antoine et, d’autre part, par Mmes Laanan et Mathieux, en conclusion de l’interpellation de M. Benoît Dispa, à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Gouvernance culturelle».

La parole est à M. Dispa.

M. Benoît Dispa (Les Engagés). – En novembre dernier, le gouvernement a pris une série de décisions relatives aux demandes d’octroi ou de renouvellement de contrats-programmes dans le domaine des arts de la scène. Ces décisions ont fait des heureux et des mécontents. Elles ont donné lieu à de nombreuses critiques.

Hier encore, en commission, j’évoquais le désarroi des organisateurs du festival Namur en mai, qui ont reçu une décision très préjudiciable, manifestement fondée sur des informations erronées et une lecture superficielle du dossier de candidature. Les mécontents ont désormais la possibilité d’introduire des recours en interne auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles, du Conseil d’État et du médiateur.

Mon interpellation que j’ai développée hier et la motion que j’ai déposée dans la foulée ne portent pas sur des cas individuels, mais sur la nécessité d’une réflexion systémique sur le processus déployé au cours des derniers mois, et ce, parce qu’un certain nombre d’opérateurs l’ont contesté sur la base de griefs très précis. Ces opérateurs ne sont pas des artistes qui font la manche dans le métro de Bruxelles. Au contraire, il s’agit d’opérateurs comme La Ferme du Biéreau, La Fabrique imaginaire, le Théâtre royal du Parc, Astragales, le Rideau de Bruxelles ou le Théâtre Le Public. Ces opérateurs ont un capital symbolique et culturel important. À travers notre motion, nous demandons simplement qu’ils puissent être entendus. Cela nous paraît la moindre des choses. Manifestement, la ministre ne l’entend pas de cette oreille.

Ensuite, nous demandons la transparence. Le gouvernement, en fin de processus, a dégagé une enveloppe additionnelle de 7,5 millions d’euros. Malgré les

nombreuses demandes, nous ignorons toujours à qui ont été octroyés ces 7,5 millions d'euros. Nous sommes en droit de savoir qui en bénéficie.

Enfin, une évaluation du décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle (décret «Gouvernance») doit intervenir cinq ans après son entrée en vigueur et elle doit donc se faire dans les semaines qui viennent. Nous demandons que cette évaluation nous soit transmise avant la fin de la session parlementaire afin que nous puissions nous en saisir et avoir un débat autour d'elle.

Un dernier point: un certain nombre d'opérateurs, pour ne pas dire la plupart d'entre eux, sont toujours dans l'attente d'informations de votre part, Madame la Ministre, concernant la mise en œuvre et la finalisation des contrats-programmes. Les montants ont été décidés, mais les cahiers des charges doivent être adaptés en fonction des montants alloués; trois mois plus tard, les opérateurs attendent toujours un retour. Nous demandons au gouvernement de finaliser sans délai ces contrats-programmes.

Par la motion que je viens d'exposer, nous vous demandons, chers collègues, d'aider Mme Linard à tenir ses engagements. Elle s'était engagée à garantir la transparence et la bonne gouvernance: ce n'est pas le cas. Notre motion devrait l'y aider.

M. le président. – La parole est à M. Segers.

M. Matteo Segers (Ecolo). – La gouvernance en matière culturelle, c'est un ouvrage délicat! Probablement aussi délicat que des créations que nous entendons dans l'espace public, dans le métro et ailleurs. La nouvelle gouvernance culturelle, c'est un décret qui a transformé, en 2019, le champ culturel. Aujourd'hui est venu le temps d'analyser ce décret avec sérieux, sens et précision. Cet été, le gouvernement a entamé l'évaluation de fond de ce décret. Le processus en cours tient compte de toutes les parties prenantes: le Conseil supérieur de la culture (CSC), les chambres d'avis, les fédérations professionnelles, dans un travail qui se marie avec l'administration, étape par étape, écoute par écoute.

Nous voulons que ce travail se déroule avec tact, délicatesse et sérénité, en respectant les équilibres culturels et artistiques et en évitant au maximum tout risque de parasitage possible.

M. le président. – La parole est à M. Dispa.

M. Benoît Dispa (Les Engagés). – Franchement, Monsieur Segers, avez-vous vraiment l'impression de faire preuve de tact à l'égard des opérateurs culturels que j'ai cités et qui ont demandé à être entendus par la commission? Leur demande a été balayée d'un revers de la main par la majorité et, donc, par vous-même. Pensez-vous que la ministre fait preuve de tact en refusant de recevoir ces opérateurs culturels? Votre conception du tact m'étonne!

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur le projet de motion pure et simple.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

79 membres ont pris part au vote.

57 membres ont répondu oui.

22 membres ont répondu non.

En conséquence, le projet de motion pure et simple est adopté.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. Gaëtan Bangisa, M. François Bellot, M. Olivier Biérin, Mme Marie Borsu, Mme Caroline Cassart-Mailleux, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent Léonard, M. Jean-Charles Luperto, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Précriaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Matteo Segers, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

Ont répondu non: M. André Antoine, M. Christophe Bastin, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. René Collin, M. Jean-Luc Crucke, M. Michel de Lamotte, M. François Desquesnes, M. Benoit Dispa, M. Jori Dupont, Mme Anne-Catherine Goffinet, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Pierre Kompany, M. Julien Liradelfo, M. Julien Matagne, M. Germain Muge-mangango, Mme Amandine Pavet, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, M. Luc Vancauwenberge, Mme Mathilde Vandorpe.

M. le président. – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 18h30.*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

Annexe I: Questions écrites (Article 81 du règlement)

Depuis la dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

- au ministre Jeholet, par Mme Galant ainsi que par MM. Maroy et Matagne;
- au ministre Daerden, par Mme Schepmans;
- à la ministre Linard, par Mmes Roberty et Pécriaux ainsi que par MM. Köksal, Desquesnes, Hazée, Evrard et Matagne;
- à la ministre Bertieaux, par Mme Mengoni ainsi que par MM. Devin, Crucke, de Lamotte, Lux et Casier;
- à la ministre Désir, par Mme Kapompole ainsi que par M. Bellot.

Annexe II: Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement:

- le recours en annulation partielle de la loi du 11 juillet 2023 relative au transport d’hydrogène par canalisations, introduit par le gouvernement flamand;
- le recours en annulation partielle du décret de la Région flamande du 26 mai 2023 relatif aux instruments orientés vers la réalisation, introduit par l’ASBL *Natuurpunt* et autres;
- le recours en annulation partielle de l’article 5 de la loi du 11 juillet 2023 modifiant les lois sur le Conseil d’État, coordonnées le 12 janvier 1973, introduit par G. L. et autres;
- le recours en annulation de l’ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 5 octobre 2023 instituant une procédure d’instruction spécifique d’une demande de permis d’urbanisme relative à la déconstruction de l’intérieur du Palais du Midi et à la modification du permis délivré par le fonctionnaire délégué de la Région de Bruxelles-Capitale le 24 mai 2019 à la Société des transports intercommunaux de Bruxelles, introduit par l’ASBL Inter-Environnement Bruxelles et l’ASBL Atelier de recherche et d’action urbaines;
- l’arrêt du 1^{er} février 2024 par lequel la Cour dit pour droit que l’article 198, § 1^{er}, premier tiret, du Code des sociétés viole les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l’article 6, § 1^{er}, de la Convention européenne des droits de l’homme, en ce qu’il ne prévoit pas une exception en cas de faits celés par dol par un ou plusieurs associés;
- l’arrêt du 25 janvier 2024 par lequel la Cour dit pour droit que l’article 88, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, deuxième phrase, de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, en ce qu’il soumet les actions relatives aux réserves d’assurances-vie acquises à un délai de prescription de trente ans;
- l’arrêt du 25 janvier 2024 par lequel la Cour rejette le recours en annulation partielle de l’article 103 de la loi du 22 novembre 2022 portant modification de la loi du 16 mars 1803 contenant organisation du notariat, introduisant un conseil de discipline pour les notaires et les huissiers de justice dans le code judiciaire et des dispositions diverses, en ce qu’il concerne le § 2, alinéa 2, première phrase, de l’article 555/5bis du Code judiciaire, inséré par l’article 103 précité, introduit par Niki Leys;
- l’arrêt du 25 janvier 2024 par lequel la Cour annule les articles 2 à 5 du décret de la Région wallonne du 22 septembre 2022 suspendant les coupures et insérant un article 66/1 dans le décret du 12 avril 2001 relatif à l’organisation du marché

régional de l'électricité et un article *2bis* dans le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz;

– l'arrêt du 25 janvier 2024 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 39 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, dans sa version applicable à un licenciement survenu le 5 mars 2019, et les articles 103*bis* à 103*quinquies* de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus isolément ou en combinaison avec l'article 2, § 2, de la directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail, et dit pour droit que les mêmes dispositions ne violent pas l'article 23 de la Constitution;

– l'arrêt du 25 janvier 2024 par lequel la Cour dit pour droit que l'article XX.174, alinéa 3, du Code de droit économique ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 18 janvier 2024 par lequel la Cour dit pour droit qu'en ce qu'il exclut du régime transitoire qu'il prévoit les personnes qui ont été autorisées à porter le titre de psychologue en application de l'article 14 de la loi du 8 novembre 1993 et qui ont une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans le domaine de la psychologie clinique, l'article 68/1, § 2, alinéa 2, de la loi relative à l'exercice des professions des soins de santé, coordonnée le 10 mai 2015, viole les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec les principes de la sécurité juridique et de la confiance légitime ;

– l'arrêt du 18 janvier 2024 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 17*quater*, § 3, 1°, de la loi du 15 mars 1954 relative aux pensions de dédommagement des victimes civiles de la guerre 1940-1945 et de leurs ayants droit ne viole pas les articles 10, 11 et 22 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme;

– l'arrêt du 18 janvier 2024 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 131 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, ne viole pas l'article 23, alinéa 3, 2°, de la Constitution ;

– l'arrêt du 18 janvier 2024 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 235*bis* du Code d'instruction criminelle ne viole pas les articles 10, 11 et 16 de la Constitution, lus en combinaison avec les articles 6, § 1^{er}, et 13 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 1^{er} du Premier Protocole additionnel à cette Convention.